

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia

P. O. Box 3243

Telephone: 5517 700

Fax: 5517844

Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Trente-quatrième session ordinaire
7 - 8 février 2019
Addis-Abeba(Éthiopie)

EX.CL/1124(XXXIV)
Original : anglais

*

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DU
PARLEMENT PANAFRICAIN
COUVRANT
LA PÉRIODE DE JANVIER À DÉCEMBRE 2018

Présenté au Sommet de l'Union africaine de février 2019

par

l'Hon. Roger NKODO DANG
PRÉSIDENT DU PARLEMENT PANAFRICAIN PARLIAMENT

MIDRAND, AFRIQUE DU SUD
DÉCEMBRE 2018

1. INTRODUCTION

Entre janvier et décembre 2018, le Parlement panafricain (PAP) a mené plusieurs activités, conformément à ses principales missions, à savoir « *assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent* ». ¹ Préparé conformément à l'article 76 du Règlement du PAP, le présent rapport d'activité annuel rend compte de toutes les activités entreprises par le Parlement panafricain en vue de la réalisation de son mandat.

Le rapport d'activité prend en compte les activités de tous les organes et structures du Parlement, y compris la Plénière, le Bureau, les Commissions permanentes, les Groupes régionaux et thématiques ainsi que le Secrétariat, toutes convergeant vers la réalisation des objectifs stratégiques du PAP, conformément à son plan stratégique toujours en vigueur.

Le présent rapport s'étend sur toutes les activités entreprises autour des six objectifs stratégiques du PAP, en vue d'expliquer dans quelle mesure lesdites activités ont contribué à la réalisation par le PAP, de ces objectifs. Il fait également ressortir les principales réalisations du PAP au cours de la période sous revue, et relève les principaux défis rencontrés dans l'accomplissement de son mandat. Le rapport conclut par quelques réflexions sur les activités du PAP à mener en 2019, au vu des progrès réalisés jusqu'à alors.

2. ACTIVITÉS EN VUE DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PAP

Les objectifs stratégiques du Parlement panafricain sont les suivants :

- i. exercer efficacement et renforcer les fonctions parlementaires du PAP (Objectif stratégique n° 1) ;
- ii. fournir une plateforme pour prendre en compte la voix des peuples et de la diaspora africains dans le processus de prise de décisions de l'UA (Objectif stratégique n° 2) ;
- iii. promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, la bonne gouvernance et le développement en Afrique (Objectif stratégique n°3) ;
- iv. promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité (Objectif stratégique n°4) ;
- v. promouvoir l'intégration et le développement en Afrique (Objectif stratégique n°5) ;

¹ Voir article 17 (1) de l'Acte constitutif de l'Union africaine ; article 2 (2) du Protocole du PAP et article 3 (a) et (m) du nouveau Protocole du PAP.

- vi. renforcer les capacités institutionnelles du PAP en vue de l'exécution de ses principales missions (Objectif stratégique n°6).

La suite de ce rapport vise à regrouper les activités menées au titre de chacun des objectifs stratégiques et à montrer dans quelle mesure ces activités ont contribué à la réalisation desdits objectifs.

2.1. ACTIVITÉS SE RAPPORANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 1 : PERMETTRE AU PAP D'EXERCER EFFICACEMENT ET DE RENFORCER SES FONCTIONS PARLEMENTAIRES

Les activités permettant au PAP d'exercer efficacement et de renforcer ses fonctions parlementaires, notamment la Session ordinaire et les réunions des commissions permanentes au cours desquelles la Plénière, le Bureau et les commissions permanentes, ainsi que les Groupes régionaux et thématiques se sont réunis, ont discuté et ont pris des actions concernant un grand nombre de questions énumérées comme suit :

2.1.1. Bon déroulement des sessions ordinaires de mai et d'octobre 2018

Conformément à l'article 28 de son Règlement intérieur, le PAP a tenu avec succès deux sessions ordinaires, en mai et octobre 2018, sur le thème « *Gagner la lutte contre la corruption : une voie durable vers la transformation de l'Afrique* ».

2.1.1.1. Tenue de la sixième session ordinaire de la quatrième Législature

Tenue du 7 au 17 mai 2018 à Midrand, en Afrique du Sud, la sixième session ordinaire a marqué la fin de la quatrième Législature et du mandat de son Bureau et de ses Bureaux, ainsi que le début de la cinquième Législature. Cette session a vu la prestation de serment de 77 nouveaux membres de la Chambre, conformément aux articles 9 et 20 (4) du Règlement intérieur du PAP, ainsi que l'élection du nouveau Bureau avec l'Hon. Roger Nkodo Dang (Afrique centrale), comme président, l'Hon. Stephen Masele (Afrique de l'Est), comme 1^{er} vice-président, l'Hon. Haïdara Aichata Cissé (Afrique de l'Ouest), comme 2^{ème} vice-président et l'Hon. Bouras Djamal (Afrique du Nord), comme 3^{ème} vice-président. N'ayant pas proposé de candidat pour la vice-présidence, la région Afrique australe a décidé de désigner des candidats pour le poste restant de 4^{ème} vice-président lors de la session ordinaire d'octobre 2018.

Les principales questions examinées par la Plénière au cours de la session comprenaient des rapports de la Commission de l'UA sur les affaires politiques et le commerce et l'industrie minière, portant respectivement sur le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes et des biens et la zone de libre-échange, et sur le commerce, l'industrie et l'industrie minière, l'économie bleue et la coopération douanière dans le cadre du Protocole susmentionné. La Chambre a également discuté des exposés sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine, le rôle des députés dans la réalisation du droit à la santé, du rapport d'activité du PAP et des rapports des Commissions traitant des questions aussi diverses que les droits de l'homme, la gouvernance, le développement et l'état de droit qui touchent le continent et les États membres. Les plus

remarquables ont été le rapport de la Commission des affaires monétaires et financières portant sur le budget 2019 du PAP et le rapport final de la Commission permanente de l'audit et des comptes publics (CAPA) ; le rapport du séminaire régional sur les armes légères et de petit calibre; le rapport de l'atelier sur les technologies de l'information et de la communication; le rapport sur l'action contre l'albinisme en Afrique; le rapport de l'atelier sur l'Accord portant sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et le Protocole sur la libre circulation des personnes et le passeport africain; le rapport de l'atelier sur la lutte contre la corruption; le rapport de la visite d'étude sur l'industrie du tourisme à Maurice et le rapport sur la participation du PAP à la COP 22 et la préparation de la COP 23.

Les débats en Plénière ont donné lieu à l'examen et à l'adoption de huit résolutions, de deux recommandations et d'une déclaration.

Résolutions

La Chambre a adopté les résolutions ci-après :

- (i) Résolution sur la réalisation des objectifs de santé « Que personne ne soit oubliée » ;
- (ii) Résolution sur les systèmes alimentaires et la nutrition en Afrique ;
- (iii) Résolution sur la Zone de libre-échange continentale africaine et la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement ;
- (iv) Résolution sur la lutte contre la corruption ;
- (v) Résolution sur les personnes atteintes d'albinisme en Afrique ;
- (vi) Résolution sur la mise en place du Comité du PAP sur le changement climatique ;
- (vii) Résolution sur la mise en place d'un comité ad hoc sur les réformes de l'UA ;
- (viii) Résolution de tenir la première session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain dans un État membre ;

Recommandations

La Chambre a adopté les deux recommandations ci-après :

- (i) Recommandation sur les TIC en Afrique ;
- (ii) Recommandation sur les droits des personnes du troisième âge en Afrique.

Déclaration

La Chambre a adopté une déclaration sur les événements survenus en Palestine.

2.1.1.2. Tenue de la première session ordinaire de la cinquième Législature

Tenue du 22 octobre au 2 novembre 2018 à Kigali (Rwanda), la première session ordinaire a été marquée par la prestation de serment de 16 nouveaux membres de la Chambre, conformément aux articles 9 et 20 (4) du Règlement intérieur du PAP, ainsi

que par l'élection du l'Hon Chief Fortune Zephania Charumbira comme 4^{ème} vice-président, représentant la région Afrique australe.

Les principales questions examinées par la Plénière au cours de la session comprenaient le rapport d'activité du PAP, un exposé sur la transformation socio-économique du Rwanda, un exposé sur la paix et la sécurité en Afrique, un exposé sur la situation de la lutte contre la corruption en Afrique, en référence au thème de l'année 2018, le rôle des parlements dans la gestion des ressources naturelles, et le rôle et l'impact des missions d'observation électorale de l'Union africaine au vu des nombreux cas de contentieux électoral en Afrique. La Plénière a également examiné le mécanisme et la procédure pour la formulation de lois-types au PAP et a examiné un projet de loi-type sur le handicap en Afrique. En outre, la Plénière a débattu du thème de l'Union africaine pour 2019 : « *Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique : vers des solutions durables au déplacement forcé* ». Elle a aussi suivi des présentations et des débats sur la gouvernance des migrations de main-d'œuvre en Afrique ; des exposés et des débats sur la corrélation entre les flux financiers illicites (FFI) et la fiscalité ; des débats sur l'engagement mondial des jeunes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le point sur la Conférence sur l'emploi des jeunes dans l'agriculture ; les débats sur les notes d'orientation sur la santé dans le monde : Position de l'Afrique dans les résolutions du Sommet de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de 2018 sur la tuberculose et d'autres maladies infectieuses ; des exposés et des discussions sur les rapports nationaux d'évaluation du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) ; des exposés et discussions sur le rapport du Comité de l'audit et des comptes publics (CAPA) d'octobre 2018 ; des exposés et discussions sur les systèmes de sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique.

Les débats en Plénière ont donné lieu à l'examen et à l'adoption de huit résolutions, de deux recommandations et d'une déclaration.

Résolutions

La Chambre a adopté les résolutions ci-après :

- (i) Résolution sur la formulation d'une loi-type sur le handicap en Afrique ;
- (ii) Résolution rendant hommage à S.E. Kofi Atta Annan, ancien secrétaire général des Nations Unies ;
- (iii) Résolution sur la participation du Parlement panafricain aux missions d'observation électorale de l'Union africaine ;
- (iv) Résolution sur l'adoption par le Parlement panafricain de directives de procédure pour la formulation de lois-types ;
- (v) Résolution en réponse au message de S.E. Paul Kagame adressé au Parlement panafricain à l'occasion de l'ouverture de la première session de la cinquième Législature ;
- (vi) Résolution sur l'élaboration d'une loi-type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique ;

Recommandations

La Chambre a adopté deux recommandations suivantes :

- (i) Recommandation sur la gouvernance des migrations de travail en Afrique ;
- (ii) Recommandation sur le rôle des femmes dans la lutte contre la corruption en Afrique.

Déclaration

La Chambre a adopté une déclaration félicitant Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, ancienne présidente de la République du Libéria.

2.1.2. Bon déroulement des réunions des commissions permanentes et des Groupes régionaux

Le PAP a tenu avec succès les réunions des Commissions permanentes, à la fois lors de la session ordinaire de mai et d'octobre 2018 et lors session des Commissions permanentes en août 2018.

2.1.2.1. Réunions des Commissions permanentes et des Groupes régionaux en vue de la session ordinaire de mai

Lors de la session de mai 2018, les réunions des Commissions permanentes et des Groupes régionaux ont été axées sur les élections des membres des différents Bureaux des Groupes régionaux, des Commissions permanentes, des Groupes parlementaires des femmes et des jeunes. Seule la Commission permanente de l'audit et des comptes publics n'a pu procéder à l'élection de ses membres du Bureau, reportée par consensus en octobre 2018. Il convient de souligner que toutes ces élections se sont déroulées de manière satisfaisante, dans le respect total des dispositions du Règlement intérieur du PAP, notamment en ce qui concerne l'équilibre régional au sein des Bureaux des Commissions permanentes.

Outre l'obligation statutaire de renouvellement des membres de leurs bureaux respectifs, les Commissions permanentes se sont penchées sur un large éventail de questions, sur lesquelles des rapports ont été présentés en Plénière et des résolutions et recommandations adoptées en mai 2018. Il s'agissait de :

- la participation du Parlement panafricain à la session de la Conférence des Parties (CoP23), du 6 au 17 novembre 2017, à Bonn, en Allemagne et aux systèmes alimentaires et la nutrition (Commission permanente de l'économie rurale et l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement) ;
- réflexions sur la visite d'étude sur l'industrie du tourisme à Maurice (Commission de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines) ;
- réflexions sur l'année de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption - Législation et leadership : Conversation à fort impact avec les parlementaires sur la lutte contre la corruption, l'abrogation des lois sur la diffamation pour promouvoir la liberté de la presse et l'appel à l'action sur l'albinisme (Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme) ;

- rapport final de la Commission permanente de l'audit et des comptes publics, mai 2018 ;
- séminaire régional « Faire le point : Soutenir la mise en œuvre du Programme 2030, du Traité sur le commerce des armes et du Programme d'action des Nations Unies par un engagement et une action parlementaires accrus dans les processus internationaux » (activité conjointe des Commissions permanentes) ;
- atelier sur les TIC (Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, de la science et de la technologie) ;
- l'Atelier sur « Les questions douanières en Afrique : défis et perspectives » et l'atelier sur la ZLECAf et la libre circulation des personnes (Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration) ;
- la réunion parlementaire de haut niveau sur la réalisation des objectifs de santé - ne laisser personne en arrière (Commission de la santé, du travail et des affaires sociales) ;
- l'examen et analyse du projet de budget du PAP de 2019 (Commission des affaires monétaires et financières) .

Le PAP a également co-organisé un certain nombre de programmes et d'ateliers de renforcement des capacités à l'intention des parlementaires pour examiner le processus et le contenu des projets de lois-types, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la nutrition, sur le handicap en Afrique et sur le maintien de l'ordre en Afrique.

2.1.2.2. Réunions des Commissions permanentes et des Groupes régionaux en vue de la session ordinaire d'octobre 2018

Au cours de la session des Commissions permanentes d'août, tenue du 4 au 11 août 2018, le PAP a organisé avec satisfaction des réunions des 11 Commissions permanentes, des Groupes régionaux et des deux groupes thématiques - le Groupe parlementaire des jeunes et le Groupe parlementaire des femmes. Eu égard au caractère transversal que revêtent certaines des questions soumises à l'examen des commissions permanentes, un certain nombre de réunions se sont tenue de manière conjointe.

Les principales questions débattues par les Commissions permanents vont de la formulation et de la promotion des lois-types pour l'adaptation au contexte local; la sensibilisation des membres du PAP sur l'intégration et le développement du handicap; l'examen de l'avant-projet de loi-type africaine sur le handicap ; la lutte contre la faim et la nécessité de cadres juridiques adéquats en matière de sécurité alimentaire et la nutrition; les flux financiers illicites (FFI) en provenance de l'Afrique et l'importance de la recherche fiscale pour le continent africain.

2.1.3. Le bon déroulement des réunions et des activités du Bureau

Le Bureau du PAP a régulièrement tenu plusieurs réunions pour assurer un leadership stratégique sur les questions parlementaires et exercer son leadership sur les questions administratives, financières et des ressources humaines. Sous la direction du président du PAP, le Bureau a également entrepris une série d'activités pour le compte du

Parlement, y compris assurer un leadership politique nécessaire à un engagement efficace du PAP au sein de l'architecture institutionnelle de l'Union africaine et à la représentation du PAP dans divers forums régionaux et internationaux.

Le Bureau a continué de tirer avantage des opportunités existantes pour plaider en faveur d'un plus grand nombre de ratifications du nouveau Protocole du PAP (Protocole de Malabo). À ce jour, le nouveau protocole PAP a recueilli 11 ratifications (Bénin, Cameroun, Tchad, Guinée équatoriale, Gambie, Madagascar, Mali, République arabe sahraouie démocratique, Sierra Leone, Somalie et Togo) et 19 signatures. Des lettres de plaidoyer appelant à une action urgente en vue de la signature et / ou ratification du Protocole de Malabo et adressées aux présidents des Parlements nationaux ont été envoyées aux parlements des États membres n'ayant pas encore signé et / ou ratifié le Protocole de Malabo.

2.2. ACTIVITÉS SE RAPPORTANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 2: FOURNIR UNE PLATEFORME POUR PRENDRE EN COMPTE LA VOIX DES PEUPLES AFRICAINS ET DE LA DIASPORA AFRICAINE DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISION DE L'UA.

Considérant que l'objectif principal du PAP est d'assurer la participation effective de tous les peuples d'Afrique au processus de prise de décisions et d'élaboration des politiques, la création d'une plateforme d'expression pour tous les citoyens d'Afrique, la société civile et la diaspora est essentielle pour le succès et l'efficacité du mandat du PAP. Les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif stratégique ont consisté en l'organisation conjointe d'un atelier sur les flux migratoires, la collaboration pour l'organisation d'un atelier sur les flux financiers illicites, la tenue d'un forum de la société civile et l'invitation des membres de la société civile à apporter leur contribution technique dans les diverses commissions permanentes.

2.2.1. Atelier régional sur les flux migratoires en collaboration avec la Fondation Konrad Adenauer.

Le 18 mai 2018, le Parlement panafricain a organisé conjointement avec la Fondation Konrad Adenauer, un atelier régional, auquel ont pris part des parlementaires, la société civile et les agences du Système des Nations Unies, en vue d'examiner la question des flux migratoires en provenance d'Afrique et à destination de l'Europe.

Les participants ont relevé que l'Afrique est l'une des régions du monde qui produit et accueille le plus grand nombre de réfugiés, avec plus de 11 millions de migrants forcés. Alors que la majorité de ces migrants viennent de l'Érythrée, de la Somalie et du Soudan du Sud, l'Afrique du Sud, l'Ouganda et la Côte d'Ivoire sont devenues des centres d'accueil pour réfugiés. Tout comme le montre la tendance des migrations au niveau mondial, les migrations forcées en Afrique sont devenues complexes et ont pris de l'ampleur. Elles sont alimentées par des facteurs politiques, socioéconomiques et environnementaux.

Ils ont également relevé le caractère mixte des flux migratoires vers Afrique, c'est-à-dire qu'ils concernent des personnes ayant des profils et des niveaux de vulnérabilité différents, à savoir : les travailleurs migrants (aussi bien en situation régulière

qu'irrégulière), les réfugiés, les migrants clandestins, les victimes de la traite, les enfants non accompagnés, les migrants en détresse, les migrants environnementaux et les victimes d'exploitation et d'abus. Certains migrants passent par des voies irrégulières pour fuir les troubles politiques, la persécution et les conflits, tandis que d'autres cherchent à échapper à des situations de manque accru de ressources, y compris, la sécheresse, les mauvaises récoltes, l'insécurité alimentaire et l'extrême pauvreté. Dans les pays d'accueil et de transit, les migrants ne bénéficient pas de la même protection que les autres personnes.

Dans une approche holistique, la réunion a convenu que le PAP joue son rôle de premier plan en vue d'harmoniser les politiques et les textes de l'UA traitant de la question des migrations et des réfugiés, en vue de l'élaboration d'une loi-type en la matière.

2.2.2. Participation de la société civile dans la lutte contre la corruption

Le Parlement panafricain a également collaboré avec les organisations de la société civile et le Conseil consultatif de l'UA sur la Corruption (AU-ABC) pour l'organisation le 6 juillet 2018, d'une réunion et débattre des initiatives collectives en faveur de la lutte contre la corruption en Afrique. Cette activité rentre dans le cadre des mesures mises en œuvre par le PAP afin de sensibiliser les citoyens sur la proclamation de l'Année africaine de lutte contre la corruption faite lors du Sommet de l'UA, en juillet 2018 en Mauritanie. À cette la réunion, un accent particulier a été mis sur un certain nombre de mesures de prévention et de lutte contre la corruption, y compris la lutte contre les flux financiers illicites, la déclaration des biens par les personnalités publiques, l'abolition du secret bancaire, le recouvrement des capitaux volés et le renforcement des capacités des organes nationaux de lutte contre la corruption et du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption.

Les participants étaient d'avis que la corruption et les flux financiers illicites sont préjudiciables à l'atteinte des objectifs de l'Afrique visant à éradiquer la pauvreté et la faim et à parvenir à un développement durable à travers la promotion d'une croissance économique inclusive, la protection de l'environnement et la promotion de l'inclusion sociale. La réunion s'est engagée à soutenir les efforts de l'UA, du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, des organismes et institutions concernés et des CER pour combattre ce fléau qu'est la corruption et garantir une gestion responsable des ressources publiques dans tous les États membres de l'Union africaine.

2.2.3. Promouvoir une collaboration efficace des citoyens et de la société civile avec le PAP

Le 8 août 2018, le Parlement panafricain et le Centre pour les droits de l'homme de l'Université de Pretoria ont organisé une réunion d'une demi-journée portant sur la collaboration effective des citoyens et de la société civile avec le PAP. Tenu en marge des assises du PAP d'août 2018, à Midrand, en Afrique du Sud, le forum de la société civile qui a connu la participation de plus de 20 représentants de la société civile basés en Afrique du Sud, avait pour but d'encourager une collaboration plus étroite avec et entre les organisations de la société civile et le PAP, en vue d'améliorer et de promouvoir la réalisation effective de cette institution en tant que parlement continental.

À cet égard, la réunion a permis d'atteindre les objectifs ci-après :

- ix. la sensibilisation des organisations de la société civile sur les actions du PAP et leur engagement à s'impliquer davantage dans les questions concernant cette institution ;
- x. la promotion de la collaboration active et positive des citoyens et de la société civile avec le PAP ;
- xi. l'échange de bonnes pratiques sur l'efficacité du plaidoyer et des actions de pression auprès des institutions de l'UA, en particulier le PAP ;
- xii. l'identification des lacunes et des obstacles à la collaboration de la société civile avec les institutions de l'UA, en particulier le PAP et l'élaboration des stratégies communes pour les combler et les surmonter ; et
- xiii. des réflexions sur la mise en place d'un mécanisme de collaboration durable entre la société civile et le PAP, y compris la poursuite des échanges en marge de la session ordinaire d'octobre 2018, pouvant aboutir à la création d'un forum de la société civile.

2.2.4. Exposés et communications techniques des organisations de la société civile devant les commissions permanentes

Plusieurs organisations de la société civile ont été invitées lors de la session des commissions permanentes d'août 2018 à apporter leur contribution aux activités des commissions permanentes. Ces contributions ont été faites sous forme d'exposés et de communications sur une vaste gamme de sujets parmi lesquels : les droits des personnes atteintes d'albinisme, les droits des personnes vivant avec un handicap, l'éducation, l'agriculture, la gestion efficace des impôts, la lutte contre la faim, la sécurité alimentaire et la nutrition et, la justice transitionnelle.

2.2.5. Négociation de nouveaux partenariats stratégiques

Le Parlement panafricain a également favorisé la collaboration avec un certain nombre d'organisations, susceptible d'aboutir à la signature d'accords de partenariat pendant la session ordinaire d'octobre 2018. Ces organisations sont :

- x. Le PNUE : Bien qu'initié par la Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie, ce partenariat devrait également bénéficier à la Commission permanente de l'égalité en genre, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées ;
- xi. L'Organisation mondiale de la Santé : initié par l'Unité chargée des relations internationales essentiellement au profit de la Commission permanente de la santé ;
- xii. Le Fonds d'assistance de l'Afrique australe aux parlementaires : initié par l'Unité chargée des relations internationales au profit de toutes les Commissions permanentes et du Secrétariat du PAP, au titre d'appui à la recherche technique et à la formation ;

- xiii. L'IDEP : en vue de renforcer les capacités des parlementaires en matière d'analyse des politiques. Les parlementaires et le personnel sont appelés à participer aux programmes de renforcement des capacités élaborés par l'IDEP ;
- xiv. Le CODESRIA- cet organisme assurera le renforcement des capacités du PAP en matière de de recherche politiques à travers la mise à disposition de certains de ses experts pour assister le personnel et les membres des Commissions permanentes ;
- xv. L'ATAF, le Réseau-Afrique pour la justice fiscale contre les flux financiers illicites : Une plateforme a été créée dans le but de permettre à toutes les organisations de la société civile agissant dans le domaine des flux financiers illicites à travailler en étroite collaboration avec la Commission permanente chargée des questions de corruption et de flux financiers illicites.

Les négociations sont en cours avec la Fondation Mo Ibrahim et la Banque africaine de développement en vue de mobiliser des ressources financières en faveur du Parlement.

2.3. ACTIVITÉS SE RAPPORTANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 3: PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE, LA BONNE GOUVERNANCE ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE.

L'un des principaux objectifs du PAP est de promouvoir les droits de l'homme et des peuples, de consolider les institutions démocratiques et la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence, et l'État de droit dans tous les organes de l'Union africaine, les CER et les États membres. Le PAP a organisé des activités et des débats dans la poursuite de cet objectif stratégique. Il s'agissait des exposés et des débats en Plénière et dans les commissions permanentes, sur les questions relatives aux droits de l'homme, à la démocratie, et à la bonne gouvernance.

2.3.1. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance aux réunions statutaires du PAP

Au cours de la session ordinaire de mai 2018, les débats en Plénière ont porté sur certaines questions ainsi que sur les rapports des Commissions permanentes concernant les différents droits humains, la gouvernance, le développement et l'État de droit, lesquels représentent un enjeu pour le continent et les États membres. Ces questions comprennent la lutte contre la corruption ; l'atteinte des objectifs de santé - ne laisser personne en arrière ; les systèmes alimentaires et la nutrition en Afrique ; la Zone de libre-échange continentale africaine et la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit de d'établissement ; le droit des personnes atteintes d'albinisme ; le changement climatique, la justice transitionnelle et la réforme institutionnelle de l'UA. Les résolutions, recommandations et déclarations adoptées lors des sessions de mai et d'octobre contribueront à faire améliorer les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique.

2.3.2. Droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance aux réunions non statutaires du PAP

Au cours de l'année, plusieurs réunions non statutaires se sont tenues dans le cadre de la promotion des valeurs communes de l'UA, en particulier les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. Il s'agit notamment d'ateliers sur des thèmes tels que l'intégration du handicap, le Programme détaillé de l'UA pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), la Déclaration de Malabo, l'Agenda 2063, les ODD et plus précisément les objectifs « Pauvreté zéro » et « Famine zéro » à l'horizon 2030.

La Commission permanente des affaires monétaires et financières s'emploie à mener la sensibilisation sur les flux financiers illicites (FFI) en provenance de l'Afrique et, continue de susciter la prise de conscience sur l'importance de la recherche fiscale pour le continent, en étroite collaboration avec le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF). Par l'intermédiaire du Réseau africain de recherche fiscale (ATRN), elle s'emploie à renforcer la capacité de recherche crédible en matière de politique fiscale, d'administration, de droit et de leadership.

En outre, par l'intermédiaire du Bureau du Caucus des femmes, le PAP a participé à la réunion consultative de haut niveau avec les États membres sur la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique et le 15^{ème} anniversaire du Protocole de Maputo. La réunion a été organisée par la Commission de l'Union africaine, du 12 au 14 décembre 2018, à l'occasion du 15^{ème} anniversaire du Protocole de Maputo. Le Caucus des femmes a également profité de l'occasion pour tenir des réunions de consultation avec le Département femmes, genre et développement et d'autres départements de la Commission de l'UA.

Enfin, afin de promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance, le PAP a déployé ses parlementaires pour prendre part à l'observation des élections dans les pays africains. Ce faisant, le PAP a contribué à faire avancer la transparence, l'équité et la liberté dans la conduite des élections en Afrique.

2.3.3. Mobiliser les membres du Parlement autour de la position africaine commune à la COP 24

Le PAP a également pris part à la 24^{ème} Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP24), qui s'est tenue à Katowice (Pologne), du 3 au 14 décembre 2018. La délégation du PAP était composée de 10 parlementaires issus de tous les organes du PAP et représentant les cinq régions du continent africain. La participation du PAP à ce forum important visait à mobiliser les représentants des peuples pour soutenir la position commune africaine au moyen d'un plaidoyer et autres activités connexes. Le PAP a organisé et participé à une série d'événements de haut niveau, qui ont eu pour effet d'influencer le débat actuel sur le changement climatique en offrant aux parlementaires africains la perspective qui s'inspire de la position commune africaine ; de renforcer les capacités des parlementaires sur les questions climatiques et partager les meilleures pratiques pour faire face aux impacts négatifs du changement climatique; de faire un plaidoyer pour une législation climatique adéquate afin de mettre en œuvre et appliquer l'Accord de Paris dans les pays africains et renforcer des liens institutionnels avec des organisations sœurs sur la scène mondiale, telles que l'Union interparlementaire et le Parlement européen.

2.4. ACTIVITÉS SE RAPPORTANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N°4: PROMOUVOIR LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LA STABILITÉ.

L'un des objectifs majeurs du PAP est de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent africain. Le PAP a organisé des activités et des débats dans la poursuite de cet objectif stratégique. Ces activités ont consisté en des exposés, des discussions et des formations sur les questions touchant à la paix et à la sécurité, aussi bien à la Plénière que dans les réunions des commissions permanentes.

2.4.1. Débats en Plénière sur la paix, la sécurité et la stabilité

Au cours de la session de mai 2018, le PAP a organisé des débats en Plénière sur des questions liées à la paix, à la sécurité et à la stabilité, soit comme sujet indépendant, ou découlant d'autres sujets tels que la corruption, les migrations et la libre circulation des personnes et des biens.

2.4.2. Séminaire régional sur les armes légères et de petit calibre

Le PAP a organisé, en collaboration avec le Comité international de la Croix rouge, un séminaire régional sur les armes légères et de petit calibre. Le séminaire avait regroupé les membres de la Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme et ceux de la Commission permanente des règlements, des privilèges et de la discipline, qui ont reçu une formation sur la manière de jouer efficacement leur rôle de parlementaire en matière de réglementation et du contrôle de l'usage et de la circulation des armes légères et de petit calibre.

2.4.3. Organisation conjointe de l'atelier sur la justice transitionnelle

L'Union africaine a montré son engagement à promouvoir la paix sur le continent avec la mise en place de différents programmes tels que : l'Agenda 2063, à mettre fin aux conflits et à faire taire les armes sur le continent à l'horizon 2020, avec la déclaration de 2014-2024 «Décennie Nelson Mandela pour la réconciliation en Afrique», la Politique de justice transitionnelle de l'UA, la recommandation du Panel des sages qui a abouti à la réalisation d'une étude sur la paix, la justice et la réconciliation en 2013.

En tant qu'organe essentiel de l'Union africaine, le Parlement panafricain a pour mission, entre autres, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent. À ce titre, il joue un rôle crucial dans la mise en œuvre et l'harmonisation effectives de toutes les politiques, y compris la politique de justice transitionnelle lorsque celle-ci sera adoptée. Il devenait donc urgent de renforcer les capacités des membres à l'effet de faciliter et de compléter les actions des États membres pour une compréhension commune et une approche coordonnée de la mise en œuvre d'une vision africaine sur la justice transitionnelle.

Pour ce faire, un atelier sur la justice transitionnelle en Afrique a été organisé conjointement avec le Centre d'études sur la violence et la réconciliation, à l'intention de la Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme, le 6 août 2018, en marge des réunions des commissions permanentes, afin de surmonter les défis

auxquels l'Afrique fait face dans la gestion des conséquences des conflits, de l'autoritarisme, de l'oppression et leur cortège de violations des droits humains.

L'atelier a permis d'améliorer les connaissances et la compréhension des membres de la Commission permanente de la justice et les droits de l'homme sur la justice transitionnelle en Afrique et la Politique de justice transitionnelle de l'UA. Des questions ont été soulevées sur le rôle que joue le PAP dans l'adoption et la mise en œuvre de cette Politique et sur l'appui des États membres à l'élaboration des stratégies sur la justice transitionnelle et la formulation d'un plan d'action conjoint entre le Centre d'études sur la violence et la réconciliation et le PAP pour promouvoir le mandat et l'action de la Commission permanente de la justice et les droits de l'homme.

2.5 ACTIVITÉS SE RAPPORANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 5 : PROMOUVOIR L'INTÉGRATION ET LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE.

2.5.1. Participation au dialogue de haut niveau sur le lien entre politique fiscale et administration fiscale

Conformément à la vision du développement de l'Afrique énoncée dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et compte tenu de ce que les ODD à l'horizon 2030 peuvent être atteints de manière réaliste grâce à une réponse concertée aux questions de fiscalité en vue d'accroître la mobilisation des ressources nationales, le PAP a pris part à un dialogue de haut niveau sur le lien entre la politique fiscale et l'administration fiscale en vue d'améliorer la mobilisation efficace des recettes sur le continent. Le PAP y était représenté par une délégation de la Commission permanente des affaires monétaires et financières du 30 au 31 juillet 2018 à Kigali, au Rwanda. Ce dialogue qui a rassemblé les parties prenantes pour harmoniser les politiques requises avec les changements administratifs, a permis de débattre des priorités de développement, des changements fiscaux internationaux requis au niveau mondial et des défis fiscaux existants auxquels le continent africain est confronté.

Les discussions ont porté sur la redéfinition des priorités de l'Afrique face aux problèmes fiscaux mondiaux et l'acquisition de connaissances sur le paysage fiscal mondial par les membres du Parlement, en tenant compte des derniers développements sur le libre-échange et la libre circulation des personnes en Afrique. Cette rencontre était organisée par le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF) et la Rwanda Revenue Authority (RRA), avec le soutien de la Banque africaine de développement (BAD).

Cet événement fait écho aux activités en cours de la Commission permanente des affaires monétaires et financières qui s'est toujours employée à sensibiliser l'Afrique sur les flux financiers illicites et en étroite collaboration avec le Forum sur l'administration fiscale en Afrique, ainsi que sur l'importance de la recherche fiscale pour le continent.

2.5.2. Débats de groupe sur l'autonomisation des parlementaires dans la lutte contre les flux financiers illicites

Le PAP, par le biais de la Commission permanente des affaires monétaires et financières, a participé à un débat sur l'autonomisation des parlementaires dans la lutte contre les

flux financiers illicites : défis et solutions, au quatrième Congrès du Réseau africain de recherche fiscale tenu à Ifrane, au Maroc, du 10 au 12 septembre 2018 sur le thème : « Le rôle de l'environnement social et politique dans le renforcement des systèmes fiscaux en Afrique : solutions pour la perception des impôts. » Le Congrès a réuni diverses parties prenantes pour discuter de la politique, de l'administration et de la législation fiscales, ainsi que des effets des questions fiscales nationales, régionales et internationales sur les systèmes fiscaux africains.

2.5.3. Promotion de la libre circulation des personnes, des biens et des services en Afrique

Le PAP, par l'intermédiaire de la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration, a participé au 1er Comité consultatif sur la migration du travail tenu du 2 au 4 mai 2018 à Dakar, au Sénégal. La réunion a abordé les questions liées à la migration de la main-d'œuvre sur le continent avec comme participants les représentants du PAP, des CER, des syndicats, des organisations de la société civile et de la diaspora.

La réunion a été convoquée pour inaugurer le Comité consultatif sur la migration du travail et élire son bureau. Des documents de travail ont été examinés, notamment les termes de référence, la feuille de route/programme de travail 2017-2019 et le règlement intérieur du Comité.

Les participants ont été sensibilisés sur les cadres politiques de l'UA concernant la migration en général et la migration de travail, y compris le nouveau cadre politique sur la migration, les instruments internationaux du BIT et l'OIM sur le travail et la migration, ainsi que la position commune de l'UA sur le Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière.

La réunion a formulé une série de recommandations sur les synergies entre les parlementaires et la Commission de l'UA, les CER et les États membres pour promouvoir le programme sur une migration constructive, protéger les intérêts des femmes et des travailleuses domestiques, promouvoir l'harmonisation du droit de résidence entre les CER, les législations nationales inclusives et la ratification des traités internationaux standard sur la migration du travail.

2.5.4. Colloque sur la promotion de la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur et en provenance de l'Afrique

Représenté par la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration, le PAP a participé les 10 et 11 juillet 2018 à Nairobi, au Kenya, au symposium sur la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur et en provenance de l'Afrique, organisé par l'OIM, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine. Le symposium avait pour but de favoriser la mobilité de la main-d'œuvre intrarégionale en Afrique et de protéger les droits humains, sociaux et du travail fondamentaux des travailleurs migrants sur le continent et de l'Afrique vers l'Union européenne et vers les États membres du Conseil de coopération du Golfe.

Le symposium était la première initiative officielle au niveau continental visant à mettre en œuvre le Programme conjoint de migration de main-d'œuvre adopté par les chefs d'État de l'UA en 2015, ayant à l'esprit que la mobilité des travailleurs est un droit consacré dans l'Acte constitutif de l'Union africaine de 2000. Le droit à la libre circulation des personnes est également reconnu comme un facteur déterminant de l'intégration aux niveaux continental et régional. Compte tenu de l'importance croissante de la mobilité transfrontalière du travail et des compétences pour le développement du continent ainsi que pour l'intégration régionale, la migration de la main-d'œuvre et la protection sociale des travailleurs migrants constituent désormais un défi à relever au plus tôt pour la gouvernance en Afrique.

La réunion s'est appesantie sur la mise en place de politiques, législations et structures régulières, transparentes, globales et tenant compte de la problématique hommes-femmes aux niveaux national et régional, susceptibles de générer des avantages significatifs pour les pays d'origine et de destination. Elle a également convenu de la nécessité d'améliorer la gouvernance en matière de migration de la main-d'œuvre à travers le tripartisme et le dialogue social dans la formulation et la mise en œuvre de politiques de migration de main-d'œuvre fondées sur des données factuelles et tenant compte du genre.

2.5.5. Participation au 4e Forum des experts douaniers de l'Union africaine sur la facilitation des échanges

Avec la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration, le PAP a pris part au 4ème Forum des experts douaniers de l'Union africaine sur la facilitation des échanges, qui s'est tenu du 15 au 17 août 2018 au Caire (Égypte). L'objectif du forum était de fournir aux participants une plate-forme de partage d'informations sur les développements concernant la facilitation des échanges. Le forum a aussi été l'occasion de partager les meilleures pratiques en matière de mise en œuvre et de certification des opérateurs économiques agréés, et de faire des observations sur le projet de stratégie de facilitation des échanges de l'Union africaine en vue de l'améliorer. Le forum s'est tenu sous le thème : « Opérateurs économiques agréés et dispositions de reconnaissance mutuelle pour une meilleure facilitation des échanges en Afrique ».

Le PAP a souligné la nécessité pour les plates-formes, d'informer les Parlements nationaux et régionaux des programmes de l'UA visant à faciliter la ratification et la domestication de tous les traités/conventions de l'UA par les États membres et promouvoir la mise en œuvre de l'Accord relatif à la Zone de libre-échange continentale africaine.

2.6. ACTIVITÉS SE RAPPORTANT À L'OBJECTIF STRATÉGIQUE N° 6 : RENFORCER LES CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES DU PAP

Le PAP a mené plusieurs activités visant à renforcer ses capacités institutionnelles. Ces activités concernent l'efficacité dans la gestion administrative et des ressources humaines, d'une part, et l'efficacité dans la gestion financière et budgétaire, d'autre part.

2.6.1. Gestion administrative et des ressources humaines efficace

Les activités relevant de l'administration et des ressources humaines vont de la formation des parlementaires et des membres du personnel à l'examen à mi-parcours et à l'organisation des réunions de l'APROB, visant à faire avancer les questions relatives à la gestion efficace des ressources humaines dans le but de soutenir la réalisation du mandat et des objectifs fondamentaux du PAP.

Le PAP a organisé et facilité des activités de formation et de renforcement des capacités au profit du personnel du Secrétariat et de chaque membre du personnel du PAP, ainsi que des différentes unités, divisions et départements, en ce qui concerne l'utilisation des systèmes de gestion des performances et de gestion des dossiers de l'UA. Les opportunités de formation comprenaient des visites d'étude au Parlement européen et dans les parlements nationaux. Les délégations du PAP ont ainsi eu l'occasion d'examiner et de comparer les systèmes et procédures en place dans les deux institutions en vue de relever les défis qui existent au sein du PAP. Les leçons apprises contribueront à accroître l'efficacité et l'efficience des services offerts au Parlement et aux parlementaires, ainsi qu'à appuyer la transition du PAP vers un mandat législatif.

Le Secrétariat du PAP a accru la visibilité du PAP et de ses activités via le site Web du PAP, la chaîne YouTube et les médias sociaux. De plus, des articles et de courtes vidéos ont été produits et téléchargés sur le site Web du PAP, Facebook et YouTube. Du matériel d'information et de promotion a également été produit pour les sessions ordinaires et les réunions des Commissions permanentes. Le Secrétariat du PAP a également entrepris des activités de communication stratégique, avec la production d'informations et de matériel promotionnel du PAP, outils de promotion de la visibilité et d'une image positive du PAP.

2.6.2. Gestion financière et budgétaire efficace

Le PAP a maintenu une gestion financière et budgétaire saine et efficace, visible non seulement au vu des résultats de la vérification externe des états financiers de 2017 et d'une exécution budgétaire positive, mais également des augmentations budgétaires obtenues pour les activités opérationnelles et statutaires pour 2019.

Le PAP a maintenu une gestion financière saine, d'où des résultats satisfaisants tant de la vérification interne de l'UA que des vérificateurs externes. Les états financiers 2017 du PAP ont fait l'objet de vérification au premier semestre 2018 à l'issue de laquelle le Conseil des vérificateurs externes a émis une opinion d'audit sans réserve.

3. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES RÉALISATIONS

Le PAP a organisé avec succès plusieurs activités et a ainsi accru sa visibilité grâce à un ensemble de réalisations :

- i. La préparation et l'organisation satisfaisantes de toutes les activités statutaires et non statutaires de l'ensemble des organes du PAP, dans un environnement sécurisé et conformément au cadre juridique du PAP ;
- ii. Le soutien total et professionnel de tout le personnel, des unités, des divisions et des départements du Secrétariat du PAP aux activités du PAP ;
- iii. L'organisation satisfaisante des élections du Bureau et des Bureaux, en conformité avec le cadre juridique du PAP ;
- iv. La participation du PAP au processus de réforme institutionnelle de l'Union africaine ;
- v. L'approche thématique des travaux des Commissions permanentes et des Plénières qui correspondait aux priorités et valeurs partagées au plan continental ;
- vi. La gestion efficace des ressources financières et de l'administration, ainsi que la conduite d'un audit sans réserve du PAP, ont permis une augmentation du budget et l'introduction de nouvelles lignes budgétaires dans le budget 2019 ;
- vii. Le PAP s'est engagé dans de nouveaux domaines thématiques et a établi des cadres adaptés pour orienter le processus de formulation des lois-types ;
- viii. La prévention des litiges et l'économie des frais de justice, grâce à une assistance et à des interventions juridiques efficaces ;
- ix. L'augmentation du nombre de signatures et de ratifications du Protocole de Malabo, avec de plus en plus les États membres et les organes délibérants de l'UA préconisant la ratification du Protocole du PAP ;
- x. La participation active à la table ronde de haut niveau organisée à la COP24, au cours de laquelle les membres du PAP ont invité diverses parties prenantes à soutenir la position africaine sur le changement climatique et à promouvoir une législation efficace en matière de climat.

1. RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX DÉFIS

Bien que le PAP ait réalisé des progrès considérables dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques, il convient de souligner que les activités de l'exercice 2018 ont connu de multiples défis qui méritent d'être relevés.

- i. L'année 2019 étant une année électorale, le PAP et ses membres ont dû à un moment donné, porter leur attention sur les questions électorales, les préparatifs et la compétition, avec une fragmentation apparente ou réelle au sein de la Chambre ;
- ii. En raison du fort taux de renouvellement des membres du PAP, avec 77 nouveaux membres qui ont prêté serment cette année, soit 1/3 de la Chambre, des efforts doivent se poursuivre pour préserver la mémoire institutionnelle et les capacités du Parlement ;
- iii. Les nouvelles vacances de postes créées au Secrétariat du PAP et le gel des recrutements pour les postes d'envergure ont entraîné une surcharge de travail administratif et une relative instabilité au sein du Secrétariat ;
- iv. La reconstitution de l'image du PAP écornée par une couverture médiatique au sortir de la session de mai 2018 et de ses conséquences ;

- v. Les graves critiques faites à l'endroit du PAP par les organes délibérants de l'Union africaine, même sur des questions pour lesquelles le PAP n'a pas eu l'occasion de réagir ou d'apporter des preuves contraires ;
- vi. L'inquiétante diminution du nombre des membres du PAP dans les missions d'observation électorale de l'UA, en raison des retards dans les dispositions pratiques ;
- vii. Les conséquences juridiques de la mise en œuvre de la décision budgétaire du Conseil exécutif, qui supprimait du budget du PAP les indemnités spéciales versées au personnel de la catégorie des services généraux recruté localement depuis 2008. Le PAP demande l'autorisation de continuer à payer à cette catégorie de personnel son salaire convenu actuel, qui constitue un droit acquis et une attente légitime, jusqu'à la fin des contrats en cours. Le PAP recommande en outre l'instauration d'une indemnité différentielle pour ce personnel recruté localement dans tous les Bureaux de l'UA basés en Afrique du Sud, comme c'est le cas pour les Bureaux de Washington, Genève et Bruxelles.
- viii. Un membre du personnel du PAP déclaré persona non grata et enjoint de quitter le pays d'affectation pour implication involontaire dans un accident de circulation survenu en 2012 et pour lequel le PAP s'est engagé à veiller à ce que le fonctionnaire en question négocie un arrangement à l'amiable en réparant les dommages civils subis par les victimes ;
- ix. La lenteur du processus de ratification du nouveau Protocole PAP signifie que le continent et l'Union africaine continueront encore à attendre de tirer avantage de la fonction législative du PAP.

5. PERSPECTIVES

Dans le cadre de sa principale mission, à savoir : assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économiques du continent africain, le PAP entend s'efforcer à affirmer son importance et son caractère proactif en prenant en compte et en débattant des questions concernant les réalités concrètes du continent et des peuples africains. En 2019, le PAP va intégrer dans toutes ses activités le thème de l'Union africaine qui est : *Année des réfugiés, des rapatriés et des déplacés internes : vers des solutions durables au déplacement forcé en Afrique* ».

Par ailleurs, faisant fonds sur ses résultats et ses acquis en 2019, le PAP continuera d'accorder une place de choix à une vaste gamme de questions touchant aux droits de l'homme, à la démocratie, à la gouvernance et à l'intégration en Afrique. Le PAP s'attèlera davantage à veiller à une plus grande collaboration avec les Parlements nationaux et les Parlements des CER en vue d'une meilleure sensibilisation en faveur de la ratification, de la domestication et de la mise en œuvre des cadres juridiques et de politique sur le libre-échange et la libre circulation, la lutte contre la corruption, les droits des migrants forcés et les droits des personnes vivant avec un handicap.

L'année 2019 donnera une fois de plus l'occasion au PAP de poursuivre son action concernant l'élaboration des projets de lois-types dans le domaine de la police, du changement climatique, de la sécurité alimentaire et la nutrition. Avec la finalisation du manuel de procédures sur la formulation d'une loi-type, cet exercice se fera avec plus de

prévision et de précision notamment pour ce qui est des progrès accomplis et des rôles et responsabilités des différentes parties prenantes.

En outre, le PAP devra revoir et repenser son plaidoyer pour le Protocole de Malabo, en vue d'en accélérer le processus de ratification par les États membres. Le PAP entend également poursuivre le renforcement de ses capacités institutionnelles et opérationnelles et être prêt à relever de nouveaux défis, en prélude à l'entrée en vigueur du Protocole de Malabo ainsi qu'à la mise en œuvre des réformes institutionnelles de l'Union africaine.

Enfin, et pas le moins important, l'année 2019 sera l'occasion de relancer le processus de révision et d'actualisation du Règlement intérieur. À la lumière des dernières élections, les lacunes, les ambiguïtés et les incohérences relevées dans le Règlement intérieur nécessitent un travail urgent qui permettra à notre Parlement d'amender et d'actualiser ses règles de procédures.

6. CONCLUSION

Le Parlement panafricain a déployé des efforts louables pour atteindre ses objectifs stratégiques en menant un large éventail d'activités tant statutaires que non statutaires. Cela n'aurait pas été possible sans l'appui technique et les contributions reçues de toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse des organes et institutions de l'UA ou des organisations de la société civile, ainsi que le leadership politique des membres du Bureau du PAP et la participation active des membres du Parlement, les efforts et le professionnalisme du Secrétariat du PAP.

Il importe également de reconnaître le soutien technique, matériel et financier de la société civile et des partenaires de développement, sans lequel le PAP n'aurait pas pu réaliser plusieurs activités, notamment des réunions non statutaires. Le PAP se réjouit particulièrement de ce qu'il continue de bénéficier de la confiance des partenaires de développement, qui le soutiennent dans son rôle de promotion des valeurs partagées de l'Union africaine.

ANNEXES

**PROJET DE DÉCISION SUR LE RAPPORT
D'ACTIVITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)**

Doc. EX.CL/1124(XXXIV)

Le Conseil exécutif :

1. **PREND NOTE** du rapport d'activité du Parlement panafricain, y compris des résolutions et recommandations adoptées lors de ses sessions ordinaires de mai 2018 et d'octobre 2018 ;
2. **FÉLICITE** le Parlement panafricain en tant qu'organe de l'Union africaine représentant le peuple africain, pour ses engagements louables en faveur de la défense des positions et des intérêts de l'Afrique dans les forums internationaux, y compris la COP 24, et pour sa collaboration avec les parlementaires et les membres de la société civile sur le thème de l'année de l'Union africaine et les principales questions politiques actuelles de l'Union africaine, telles que le libre-échange et la libre circulation des biens et des personnes ;
3. **FÉLICITE** les États membres qui ont ratifié le nouveau Protocole du Parlement panafricain et **INVITE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à enclencher et / ou accélérer le processus de ratification et à rendre compte des progrès accomplis lors du prochain sommet de l'UA ;
4. **DEMANDE** au Parlement panafricain de collaborer étroitement avec les parlements nationaux et régionaux en vue d'accélérer la ratification, la domestication et la mise en œuvre des cadres juridiques et politiques continentaux, y compris la possibilité d'harmoniser les législations nationales sur le libre-échange et la libre circulation, la lutte contre la corruption et l'immigrations forcée ;
5. **DÉCIDE** que les indemnités et droits des membres du Parlement panafricain, y compris la classe de voyage et l'indemnité journalière de subsistance, soient alignés sur ceux des membres élus des autres organes de l'UA ;
6. **DEMANDE** au Sous-comité du COREP sur les Accords de siège et les accords d'accueil des réunions et à la Commission de travailler en collaboration avec le PAP et le gouvernement d'Afrique du Sud afin de régler toute question en suspens liée à l'examen et à la mise en œuvre de l'Accord du pays hôte ;
7. **APPROUVE** la proposition de préserver les droits acquis du personnel du PAP relevant de la catégorie des services généraux recruté localement, en ce qui concerne leurs salaires actuels et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de collaborer avec le PAP en vue d'étudier la possibilité d'instaurer une indemnité différentielle pour cette catégorie de personnel basée à le lieu d'affectation d'Afrique du Sud.

**RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCLARATIONS DE LA SESSION
ORDINAIRE DU PARLEMENT PANAFRICAIN (OCTOBRE 2018)
TENUE DU 22 OCTOBRE AU 3 NOVEMBRE 2018**

1. RÉSOLUTIONS

PAP.5/PLN/RES/01/OCT.18

**RÉSOLUTION
RELATIVE À LA LOI-TYPE SUR LE HANDICAP EN AFRIQUE**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain qui préconise « *la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économiques du continent* » ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain (PAP) et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à faciliter la coopération régionale, le développement et la promotion de « *l'autosuffisance collective et le redressement économique* », ainsi que la mise en œuvre des politiques, des objectifs et programmes de l'Union africaine ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE l'article 11 (3) du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (1) (d) et (e) du Règlement intérieur du PAP, qui habilite le PAP à contribuer à l'harmonisation et à la coordination des textes législatifs dans les États membres de l'Union africaine ;

RAPPELANT la 36^e Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui s'est tenue en 2000 à Lomé, au Togo, et qui a déclaré 1999 - 2009 la « Décennie africaine des personnes handicapées », Décennie qui a été prolongée à Khartoum (Soudan) en 2010, jusqu'à 2010-2019 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, adoptée en 2006 et qui est entrée en vigueur en 2008, avec le passage de l'approche traditionnelle fondée sur la charité et les soins médicaux, à une approche fondée sur les droits de l'homme, qui donne les mêmes droits aux personnes quel que soit leur statut ;

RECONNAISSANT que les personnes handicapées sont victimes de discrimination et font face à des obstacles qui les empêchent de participer à la vie sociale sur la base de l'égalité avec les autres et qu'elles se voient ainsi refuser leur droit de vivre de manière indépendante au sein de la communauté avec une protection sociale ;

RECONNAISSANT les efforts déployés pour accélérer l'intégration du handicap sur le continent par le biais de l'Architecture de l'Union africaine pour les personnes handicapées approuvée par le Conseil exécutif de l'Union africaine en janvier 2013, qui appelle à la mise en œuvre du Cadre de politique sociale pour l'Afrique par les Communautés économiques régionales et encourage les États membres à accroître les investissements et l'allocation budgétaire consacrés au secteur social ;

RECONNAISSANT EN OUTRE les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement africains en faveur de l'inclusion sociale, de l'égalité, de la non-discrimination et de la représentation des personnes handicapées à tous les niveaux de la société à l'horizon 2020, y compris dans les processus de prise de décision et de suivi, lesquels engagements ont conduit à l'adoption, le 29 janvier 2018, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées;

SE FÉLICITANT du partenariat entre le Parlement panafricain et l'Alliance africaine pour le handicap visant à garantir le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées en encourageant les États membres de l'Union africaine à promouvoir et à intégrer le handicap dans leur législation par l'élaboration d'une loi type sur les personnes handicapées ;

SE FÉLICITANT ÉGALEMENT de l'appui technique apporté au Parlement panafricain par l'Alliance africaine pour le handicap dans l'élaboration du projet de loi type sur le handicap, qui facilitera la domestication du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, ainsi que la formulation de politiques nationales en matière de droits de l'homme et de lois sur le handicap ;

CONVAINCU qu'un cadre législatif continental détaillé et intégré destiné à soutenir la promotion et la protection des droits des personnes handicapées contribuera de manière significative à réduire les graves vulnérabilités sociales des personnes handicapées et encouragera la participation de celles-ci à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle tant au niveau national qu'au niveau international ;

EN VERTU des dispositions de l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, initier des débats, débattre, prononcer des avis, faire des recommandations et formuler des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. **FAIRE LE PLAIDOYER** en faveur de la ratification du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées, qui ne nécessite que 15 ratifications pour entrer en vigueur ;

2. **ADOPTER** l'avant-projet de loi type sur les personnes handicapées et de **DEMANDER** qu'il fasse l'objet de consultations régionales afin d'obtenir la contribution des citoyens africains, des organisations locales et des autres parties prenantes intéressées ;
 - i) **PROMOUVOIR** la collaboration et les échanges entre les organes parlementaires régionaux et nationaux afin de renforcer la capacité des parlementaires à suivre les politiques et programmes dans tous les domaines d'activité, y compris les activités budgétaire et législative visant à intégrer le handicap.

Adoptée à Kigali, le 2 novembre 2018

**RÉSOLUTION RENDANT HOMMAGE À S.E. KOFI ATTA ANNAN,
ANCIEN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDERANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain (PAP) ;

CONSIDERANT EGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

CONSIDERANT EN OUTRE la motion présentée en vue de rendre hommage à M. Kofi Atta Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies, telle que débattue et adoptée par le Parlement panafricain le 29 octobre 2018, conformément aux articles 60 et 63 de son Règlement intérieur ;

CONSIDERANT avec une profonde tristesse le décès de l'ancien Secrétaire général des Nations Unies (ONU), Kofi Atta Annan, diplomate par excellence et éminente personnalité mondiale, né le 8 avril 1938 à Kumasi, en République du Ghana, qui a gravi les échelons de l'ONU en devenant le septième Secrétaire général des Nations Unies de janvier 1997 à décembre 2006 ;

NOTANT que M. Kofi Annan et les Nations Unies ont été co-lauréats du prix Nobel de la paix en 2001 et qu'après son départ à la retraite il a continué d'être à l'avant-garde des efforts visant à désamorcer les situations instables en Afrique et dans d'autres pays en développement en tant que membre et président du Groupe des Aînés ;

RECONNAISSANT que le rôle de M. Annan, en tant que chef du Secrétariat général de l'ONU, a été non seulement un honneur pour le Ghana, mais aussi une fierté pour le continent africain et l'ensemble de la diaspora africaine ;

RECONNAISSANT EGALEMENT que M. Kofi Annan a été l'un des pionniers de certaines des politiques les plus novatrices de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement et la responsabilité de protéger, et a défendu sans relâche les valeurs de paix, de droits de l'homme, de tolérance et de solidarité entre tous les peuples et nations ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que M. Kofi Annan a fait comprendre au monde entier que la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas seulement une question de femmes, mais une condition préalable à l'humanité et au développement durable ;

RECONNAISSANT PAR AILLEURS que M. Kofi Annan a été le fer de lance d'un certain nombre d'initiatives clés de l'Union africaine en matière de gouvernance et de consolidation de la paix, notamment le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, la création de l'Opération hybride au Darfour - un modèle unique de coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix ;

CONSCIENT de la nécessité de célébrer les nombreuses réalisations de ce digne Fils de l'Afrique et d'immortaliser son héritage pour en faire une source d'inspiration et d'encouragement pour les générations actuelles et futures ;

EN VERTU de l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donne mandat au PAP pour, entre autres, initier les débats, examiner, prononcer des avis, faire des recommandations et formuler des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux communautés économiques régionales, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE PAR LA PRÉSENTE DE :

1. Célébrer la vie illustre de M. Kofi Atta Annan pour son immense contribution à la quête d'une paix et d'un développement durables dans le monde ;
2. Rendre hommage au très distingué M. Kofi Anann pour ses réalisations remarquables, en tant que Secrétaire général africain exceptionnel de l'ONU et en tant que brillant exemple de leadership ;
3. Instituer un prix spécial au nom de M. Kofi Atta Annan, en hommage durable à un grand homme d'Etat d'Afrique et du monde, qui sera décerné lors de chaque session d'octobre du Parlement panafricain à tout diplomate africain de carrière qui aura incarné l'esprit de M. Kofi Atta Annan.
4. Demander au Bureau du PAP de prendre des mesures immédiates pour déterminer les modalités de décernement du Prix Kofi Atta Annan et de le rendre opérationnel.

Adoptée à Kigali, Rwanda
le 2 mai 2018

PAP.5/PLN/RES/03/OCT.18

RÉSOLUTION SUR LA PARTICIPATION DU PAP AUX MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE L'UNION AFRICAINE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT les articles 3 (2) et 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent.

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3, paragraphe 2 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain qui fait obligation au Parlement de promouvoir les principes des droits de l'homme et de la démocratie.

PRENANT ACTE de la décision n° EX.Cl/Dec.534 (XVI) du Conseil exécutif de l'Union africaine, adoptée en janvier 2010, qui demande à la Commission de l'Union africaine, dans le cadre d'un budget centralisé géré par le Département des affaires politiques, de coordonner l'organisation de missions communes d'observation électorale avec le Parlement panafricain et d'autres organes concernés.

CONSIDÉRANT l'article 4 (b) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui stipule que le PAP « promeut les droits de l'homme et des peuples, consolide les institutions démocratiques ainsi que la culture de la démocratie, la bonne gouvernance, la transparence et l'État de droit, au niveau de tous les organes de l'Union, des Communautés économiques régionales et des États membres ».

CONSCIENT du fait que l'observation des élections est une fonction de supervision qui relève de la compétence du Parlement panafricain et de l'Union africaine dans sa globalité.

NOTANT les défis d'ordre logistique auxquels sont confrontés les membres du Parlement panafricain lorsqu'ils participent à des missions d'observation électorale.

TENANT COMPTE du fait qu'en vertu du mode actuel de désignation des membres devant participer aux missions d'observation électorale, la Commission permanente de la coopération, des relations internationales et de règlement des conflits n'est guère associée aux missions d'observation électorale et qu'elle n'est donc pas en mesure de présenter des rapports à la plénière sur les élections en Afrique.

LE PARLEMENT PANAFRICAIN DÉCIDE CE QUI SUIT :

1. Le premier Vice-président du Parlement panafricain doit être désigné comme responsable en chef des missions d'observation électorale au niveau du Parlement, et chargé, à ce titre, de surveiller la manière dont les missions d'observation électorale sont gérées par le Parlement panafricain et la Commission de l'Union africaine ;
2. Le PAP doit atteindre le quota actuel de 40 % de parlementaires panafricains dans la composition des missions d'observation électorale ;
3. La Commission permanente de la coopération, des relations internationales et de règlement des conflits doit désigner un membre qui se joindra aux parlementaires désignés par les groupes régionaux ;
4. Le membre de la Commission permanente doit travailler en étroite collaboration avec l'équipe d'observateurs chargée de la rédaction du rapport de la mission d'observation électorale et sera chargé de présenter le rapport pays sur les élections à la Commission permanente de la coopération, des relations internationales et de règlement des conflits, ainsi qu'à la Plénière ;
5. Le poste de responsable en chef des missions d'observation doit être officialisé auprès de la Commission de l'Union africaine ;
6. Le Bureau doit collaborer avec la Commission de l'Union africaine pour faire en sorte que le rôle de la délégation du Parlement panafricain soit plus visible et résoudre les problèmes d'ordre logistique auxquels les membres du Parlement panafricain ont été confrontés lors des missions d'observation électorale précédentes ;
7. Le Bureau doit étudier la possibilité de permettre au Parlement panafricain de conduire ses propres missions, comme cela a été le cas pour les parlements régionaux tels que le Parlement de la CEDEAO et le Forum parlementaire de la SADC.

Fait à Kigali, le 2 novembre 2018

PAP.5/PLN/RES/04/OCT.18

RÉSOLUTION SUR L'ADOPTION DES DIRECTIVES DE PROCÉDURE POUR LA FORMULATION DE LOIS-TYPES PAR LE PARLEMENT PANAFRICAIN

LE PARLEMENT PANAFRICAIN ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain « *en vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent* » ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain (PAP) et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à faciliter la coopération régionale, le développement et la promotion de « *l'autosuffisance collective et le redressement économique* », ainsi que la mise en œuvre des politiques, des objectifs et programmes de l'Union africaine ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE l'article 11 (3) du Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (1) (d) et (e) du Règlement intérieur du PAP, qui habilite le PAP à contribuer à l'harmonisation et à la coordination des textes législatifs dans les États membres de l'Union africaine ;

NOTANT que le mandat du Parlement panafricain en tant qu'organe consultatif de l'Union africaine habilite le PAP à proposer et à formuler des lois types en tant que moyen d'harmonisation et de coordination des lois des États membres de l'UA ;

NOTANT ÉGALEMENT que le Parlement panafricain a formulé et s'emploie à formuler un certain nombre de projets de lois types ;

NOTANT EN OUTRE que les dispositions du Règlement intérieur, bien qu'habilitant le PAP à formuler des lois types, restent toutefois muettes sur les étapes de la procédure à suivre pour la formulation de lois types ;

RECONNAISSANT la nécessité et l'urgence d'adopter des directives de procédure pour guider le processus de formulation de projets de lois types actuels et futurs ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que, dans l'attente de la révision du Règlement intérieur, les directives de procédure pour la formulation de lois types peuvent permettre une harmonisation et une prévisibilité du processus du PAP jusqu'à la formulation d'une loi type ;

EN VERTU des dispositions de l'article 5, alinéas (b), (c) et (d), du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, initier des débats, prononcer des avis, faire des recommandations et formuler des résolutions sur les

objectifs et sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE PAR LA PRÉSENTE DE CE QUI SUIT :

1. Adopte les directives de procédure pour la formulation de lois types;
2. Les directives de procédure pour la formulation de lois types sont contraignantes pour tous les organes et structures du Parlement panafricain en ce qui concerne la formulation de lois types, et ce avec effet immédiat ;
3. Les directives de procédure régissent la formulation de tous les projets de lois types en vigueur, sans préjudice de toutes les étapes franchies ;
4. Les directives de procédure pour la formulation de lois types entreront en vigueur dès leur adoption par la Plénière.

Adoptée à Kigali, au Rwanda, le 2 novembre 2018

PAP.5/PLN/RES/05/OCT.18

RÉSOLUTION EN RÉPONSE AU MESSAGE DE S.E. LE PRÉSIDENT PAUL KAGAME AU PARLEMENT PANAFRICAIN À L'OCCASION DE L'OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA CINQUIÈME LÉGISLATURE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN;

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain qui préconise « *la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration du continent* » ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain (PAP) et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à faciliter la coopération régionale, le développement et la promotion de « *l'autosuffisance collective et le redressement économique* », ainsi que la mise en œuvre des politiques, des objectifs et programmes de l'Union africaine ;

NOTANT AVEC APPRÉCIATION le puissant message adressé par S.E. Paul Kagame, président de la République du Rwanda et président en exercice de l'Union africaine et champion de la réforme institutionnelle de l'Union africaine, dans lequel il a exhorté le Parlement panafricain et ses membres à apporter leur concours à l'Union africaine et aux États membres pour la ratification et la domestication rapides des instruments juridiques de l'UA, en particulier la ZLECAf et le Protocole sur la libre circulation des personnes et le passeport africain;

NOTANT ÉGALEMENT l'appel lancé au Parlement panafricain pour qu'il joue un rôle plus important dans le suivi et l'accompagnement des progrès politiques sur notre continent et afin qu'il demande aux institutions de rendre compte des engagements qu'elles ont pris envers les citoyens africains ;

NOTANT EN OUTRE que l'appel de S.E. le Président Kagame fait parfaitement écho au mandat et à la mission du Parlement panafricain, à savoir de promouvoir et de soutenir le développement de l'Afrique et l'intégration régionale ;

RAPPELANT la recommandation PAP.4/PL/Recom.02(III) du Parlement panafricain sur la libre circulation des personnes et le nouveau Passeport africain ainsi que la résolution PAP.4/PLN/RES/02/MAY.17 du Parlement panafricain sur la libre circulation des personnes en Afrique et le Passeport africain ;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui envisage l'Afrique comme un continent où la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services augmentera considérablement le commerce et les investissements entre pays africains et améliorera la situation de l'Afrique dans le commerce mondial ;

RAPPELANT DE MÊME la Décision de l'UA Ext/Assemblée/AU/Dec.1(X) adoptée en mars 2018, à Kigali, Rwanda sur l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) ;

RECONNAISSANT la nécessité et l'urgence de l'entrée en vigueur de la ZLEC en tant que moyen de remédier aux énormes inégalités de revenus et à l'aggravation de la pauvreté sur le continent, ce qui a créé un terrain fertile pour l'instabilité sociale, économique et politique, les migrations clandestines et l'exploitation des jeunes au chômage et marginalisés par des groupes armés et terroristes ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

- (i) Lancer des activités de plaidoyer pour accélérer la signature, la ratification, l'intégration dans les législations nationales et la mise en œuvre de l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale et du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;
- (ii) Exhorte les membres du PAP à vulgariser la ZLEC auprès de leurs parlementaires nationaux et ceux des différentes communautés respectifs afin de promouvoir l'appropriation nationale des avantages de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes dans le développement socio-économique de l'Afrique ;
- (iii) Travailler en collaboration avec les parlements nationaux et leurs membres pour exhorter leurs gouvernements respectifs, le cas échéant, à signer, ratifier, adapter et mettre en œuvre la ZLEC et le Protocole sur la libre circulation des personnes ;
- (iv) Suivre régulièrement les progrès réalisés en ce qui concerne la signature, la ratification et la mise en œuvre par les États membres de l'UA de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes, et encourager le contrôle des parlements nationaux à cet égard ;
- (v) Explorer les possibilités d'harmonisation des lois, politiques et structures des États membres afin de faciliter la mise en œuvre de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes ;

- (vi) Fournir à la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration un soutien adéquat pour ses activités visant à promouvoir l'intégration régionale et continentale ;
- (vii) S'engager durablement dans le processus de réforme institutionnelle de l'UA pour assurer le renforcement du mandat du PAP en tant qu'organe parlementaire continental, y compris par la pleine formalisation de la collaboration entre le PAP et les parlements nationaux, d'une part, et entre le PAP et les organes politiques de l'UA, de l'autre.

**Adoptée à Kigali, Rwanda
Le 2 novembre 2018**

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UNE LOI TYPE SUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer « la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration du continent » ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à faciliter la coopération régionale, le développement et promotion de « l'autosuffisance collective et le redressement économique » ainsi que de la mise en œuvre des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE l'article 11 (3) du Protocole du PAP et la règle 4 (1) (d) et (e) du Règlement intérieur du PAP, qui habilite le PAP à œuvrer en faveur de l'harmonisation ou de la coordination des lois des États membres ;

RAPPELANT la résolution du PAP sur la nutrition et les systèmes alimentaires, adoptée lors de la sixième session ordinaire de mai 2018 ;

NOTANT qu'en juin 2014, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation de l'agriculture accélérées pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie ainsi que sa stratégie de mise en œuvre et sa feuille de route, par laquelle ils se sont engagés à faire baisser le retard de croissance de 10% en Afrique et l'insuffisance pondérale de 5% chez les enfants de moins de 5 ans d'ici à 2025, dans le but d'éradiquer la faim en Afrique au cours de la prochaine décennie ;

RECONNAISSANT que la majorité des pays africains sont parties aux conventions internationales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition, telles que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et que le droit à une alimentation adéquate est explicitement ou implicitement consacré dans les constitutions nationales de nombreux pays d'Afrique ;

NOTANT que, lors de la 4^e Session ordinaire du 2^e Parlement panafricain (PAP) tenue en mai 2016, plusieurs parlementaires de toute l'Afrique ont réitéré leur engagement en faveur de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ont promis leur soutien à la création de l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle (PAPA-FSN), qui a subséquemment été lancée le 13 octobre 2016 ;

NOTANT ÉGALEMENT qu'à la suite d'un protocole d'accord signé entre le PAP et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en octobre 2016, un projet de coopération technique a été lancé en octobre 2017 dans le but de: (i) renforcer les capacités des membres du Parlement panafricain à placer la sécurité alimentaire et la nutrition au plus haut niveau des agendas politiques et législatifs; (ii) renforcer l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition afin de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre de lois cadres relatives à la sécurité alimentaire et la nutrition à tous les niveaux; et iii) promouvoir l'intégration de la sécurité alimentaire et la nutrition dans les cadres juridiques nationaux des pays ciblés ;

NOTANT EN OUTRE la preuve que les politiques et les cadres de la sécurité alimentaire et la nutrition ancrés dans la législation sont relativement plus efficaces et favorisent une amélioration durable de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que la nécessité de relever les défis structurels et de créer un environnement favorable à la sécurité alimentaire et à la nutrition, y compris les politiques, programmes et législations spécifiques ;

RAPPELANT la réunion de la PAPA-FSN du 12 mai 2018, qui a souligné l'importance d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition pour déclencher et guider les processus d'élaboration et/ou de renforcement des lois pertinentes dans les pays africains, a recommandé que la Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement lancent un processus de résolution en vue de l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique ;

RECONNAISSANT que l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) en Afrique par le Parlement panafricain apportera une contribution normative significative à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le continent et complétera d'autres efforts de l'Union africaine et de la région tels que la Déclaration de Malabo, visant à promouvoir la SAN ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition devrait tenir compte de la nature transversale et multisectorielle de la SAN et tenir compte des diverses traditions juridiques des États africains ;

RECONNAISSANT que le mandat consultatif actuel du Parlement panafricain lui confère le pouvoir d'élaborer et de proposer des lois types, notamment dans le domaine de la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. Approuve l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique ;
2. Donner mandat à la Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement et à la PAPA-FSN pour mener le processus d'élaboration du projet de loi type et de le soumettre à la plénière du PAP pour examen ;
3. Salue l'appui technique de la FAO et la collaboration fructueuse entre la PAPA-FSN, la Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et le Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la Commission de l'Union africaine, pour l'élaboration de l'avant-projet de loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition.

**Adoptée à Kigali, Rwanda
Le 2 novembre 2018**

5. RECOMMANDATIONS

PAP.4/PLN/RECOM/01/01/OCT.18

RECOMMANDATIONS SUR LA GOUVERNANCE DE LA MIGRATION DE LA MAIN D'ŒUVRE EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

RAPPELANT la Décision (Assembly/AU/Decl.6(XXV) de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de l'Union Africaine adoptée à Johannesburg, en juin 2015 en vertu de laquelle la Conférence a reconnu les retombées positives de la migration sur le développement et s'est dit préoccupé par l'importance des mouvements irréguliers des migrants africains en Afrique et au-delà ;

PRÉOCCUPÉ par la gravité des mouvements irréguliers des migrants africains en Afrique et au-delà ;

REPELANT EN OUTRE la renaissance d'un paradigme de développement endogène et panafricain (Agenda 2063 de l'UA) qui appelle de ses vœux un continent intégré avec la libre circulation des personnes, des biens et des services ;

RECONNAISSANT que la gouvernance efficace de la migration de la main-d'œuvre est le moyen durable pour réduire le trafic et la traite des êtres humains sur le continent africain ;

RAPPELANT tous les programmes régionaux, continentaux et internationaux tels que le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), le Programme conjoint sur la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre pour le développement et l'intégration (JLMP) et le Pacte mondial sur la migration (GCM) qui visent à faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'une gouvernance appropriée de la main-d'œuvre sur le continent africain intensifiera le commerce intra-africain, les échanges et le tourisme ; facilitera la mobilité de la main d'œuvre, le transfert des connaissances et des compétences entre les pays africains, renforcera l'identité panafricaine et l'intégration sociale, améliorera les infrastructures transfrontalières et le développement partagé ;

RECONNAISSANT les efforts consentis par les communautés économiques régionales (CER) pour améliorer la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre afin d'assurer une migration sûre, ordonnée et régulière dans leurs différentes régions comme le recommandent les cadres appropriés de l'Union africaine ainsi que les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au travail et d'autres processus de coopération ;

RAPPELANT tous les programmes régionaux, continentaux et internationaux tels que le Cadre de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA), le Programme conjoint sur la gouvernance de la migration de la main-d'œuvre pour le développement et l'intégration (JLMP) et le Pacte mondial sur la migration (GCM) qui visent à faciliter une migration sûre, ordonnée et régulière ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, formuler des recommandations et adopter des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

RECOMMANDE À :

1. La Conférence de l'Union Africaine
2. Répondre aux préoccupations, aux défis et aux coûts liés à la libre circulation des personnes sur le continent ;
3. Adopter une approche progressive ou en phases pour faciliter la libre circulation des personnes sur le continent ;
 - i) Aux États membres
 - a. Sensibiliser les citoyens au concept de libre circulation des personnes en mettant l'accent sur l'aspect développement pour lutter contre les préjugés négatifs ;
 - Intégrer la libre circulation des personnes dans toutes les autres politiques telles que le commerce, l'éducation, le tourisme et le travail, entre autres ;
 - i. Encourager leurs gouvernements à investir dans la compétitivité du marché du travail et à être compétitifs sur les marchés internationaux du travail.

**Adoptée à Kigali, Rwanda
Le 02 novembre 2018**

PAP.5/PLN/RECOM/02/OCT.18

RECOMMANDATION SUR LE RÔLE DES FEMMES DANS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN ;

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donnent mandat au PAP pour faciliter la mise en œuvre des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine et pour surveiller leur mise en œuvre effective ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE les instruments juridiques internationaux et africains relatifs au rôle des femmes dans la lutte contre la corruption, en particulier la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo) et la Charte africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance ;

PRENANT NOTE de la Déclaration de Kigali sur le rôle des femmes dans la lutte contre la corruption adoptée à l'issue de la 11^e Conférence sur les droits des femmes tenue à Kigali, Rwanda, du 31 octobre au 1^{er} novembre 2018 ;

PRÉOCCUPÉ par la persistance de la corruption dans de nombreux pays africains, les femmes et les jeunes continuant d'en être des victimes collatérales, ce qui contribue à la pauvreté et à la dégradation économique ;

APPRÉCIANT les efforts et les progrès accomplis par les États membres de l'UA pour lutter contre la corruption et remédier à son impact négatif sur l'accès des femmes et des jeunes à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à l'emploi et aux autres droits socio-économiques ;

CONVAINCU que la lutte contre toutes les formes de corruption, y compris les flux financiers illicites contribuera de manière significative au développement économique du continent et à la réalisation des objectifs de l'Agenda 2063 ;

CONVAINCU ÉGALEMENT que l'éradication de toutes les formes de corruption est essentielle à la réalisation des objectifs de mobilisation des ressources intérieures pour sortir l'Afrique de la pauvreté et réduire sa dépendance vis-à-vis de l'aide ;

GARDANT À L'ESPRIT que les femmes qui tendent à être moins corrompues et contribuent en fait grandement à inculquer des valeurs fondamentales pour le bien-être de la famille et le développement de la société peuvent jouer un rôle central dans la lutte contre la corruption en Afrique ;

CONDAMNANT la corruption sous toutes ses formes et **DÉTERMINÉ** à œuvrer pour changer la perception de l'Afrique comme un continent corrompu ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, formuler des recommandations et adopter des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. **DEMANDE** à tous les parlements d'Afrique d'adopter des mesures législatives et autres pour lutter contre la corruption ;
2. **APPELLE** les gouvernements des États membres de l'Union africaine à mettre en œuvre, sans délai, les moyens appropriés pour lutter contre la corruption ;
3. **PRIE INSTAMMENT** l'Union africaine et les États membres de renforcer et de soutenir le travail du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption en tant que mécanisme continental de premier plan pour la lutte contre la corruption ;
4. **EXHORTE** les États membres de l'UA à entreprendre les réformes juridiques et institutionnelles nécessaires, y compris en matière de droit pénal, administratif et civil, pour combattre et briser le cycle des flux financiers illicites en Afrique, en particulier dans le secteur minier et les autres secteurs liés aux exportations et aux importations ;
5. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de l'UA d'introduire des enseignements sur les valeurs éthiques et de lutte contre la corruption dans les programmes scolaires à tous les niveaux ;
6. **PRIE INSTAMMENT** toutes les femmes, en particulier les femmes parlementaires, d'assumer un rôle moteur dans la transmission des valeurs anticorruption à leur famille, à leur communauté et à la société dans son ensemble et de prendre position pour combattre ce fléau ;
7. **APPELLE** les États membres de l'UA et l'Union africaine à encourager l'intégration de la perspective de genre dans l'accession à des postes de direction et dans la lutte contre la corruption.

**Adoptée à Kigali, Rwanda,
Le 2 novembre 2018**

3. DÉCLARATIONS

PAP.5/PLN/DECL/01/OCT.18

DÉCLARATION DU PARLEMENT PANAFRICAIN FÉLICITANT SON EXCELLENCE ELLEN JOHNSON SIRLEAF, ANCIENNE PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU LIBERIA

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à faciliter la mise en œuvre des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine et à surveiller leur application effective ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE la motion à l'effet d'adresser des félicitations à Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, ancienne Présidente de la République du Libéria, telle qu'examinée et adoptée par le Parlement panafricain le 29 octobre 2018, conformément aux articles 60 et 63 de son Règlement intérieur ;

NOTANT AVEC GRANDE SATISFACTION que Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf est entrée dans l'histoire en devenant la toute première femme démocratiquement élue au poste de Présidente en Afrique et ayant occupé cette illustre fonction à la tête du Libéria pendant deux mandats ;

NOTANT ÉGALEMENT que Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf a contribué de manière significative à poser les bases solides sur lesquelles la République du Libéria peut désormais bâtir son avenir et empêcher à jamais la résurgence de guerres civiles ayant caractérisé son passé, avec leurs corollaires d'atrocités ;

NOTANT EN OUTRE la passion et l'engagement de Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf pour la bonne gouvernance, la défense des droits des femmes et l'éducation comme moteurs de la reconstruction de son pays ;

RECONNAISSANT le rôle joué par Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf au cours de ses 12 années de présidence, dans la mise en place d'un modèle de gouvernance transparent, démocratique, responsable et inclusif pour la République du Libéria ;

SE FÉLICITANT des réalisations de Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf, lauréate du prix Nobel de la paix en 2011 et du prix Mo Ibrahim du leadership d'excellence en Afrique, pour son « leadership transformateur » d'un pays « dévasté et brisé par 14 années de

guerre civile », son action dans le service public et ses activités en faveur du développement durable ;

AYANT À L'ESPRIT les dispositions de l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser des débats, examiner, prononcer des avis, formuler des recommandations et adopter des résolutions sur les objectifs et toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

FÉLICITE Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf pour les bons et loyaux services rendus à son pays, la République du Libéria et à l'ensemble du continent africain, en particulier dans les domaines de la promotion de la paix et de l'autonomisation des femmes.

**Adoptée à Kigali, Rwanda
Le 02 novembre 2018**

**MOTION DE REMERCIEMENT A L'ISSUE DE LA TENUE DE LA PREMIERE
SESSION ORDINAIRE DE LA CINQUIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT
PANAFRICAIN A KIGALI, REPUBLIQUE DU RWANDA,
DU 18 OCTOBRE AU 03 NOVEMBRE 2018**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT le Haut Patronage accordé par Son Excellence Paul Kagame, Président du Rwanda à la tenue de la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain à Kigali, en République du Rwanda, du 18 octobre au 3 novembre 2018, sous le thème de l'Union Afrique de l'année 2018, à savoir « *Vaincre la corruption : une voie durable pour la transformation de l'Afrique* » ;

APPRÉCIANT l'hospitalité et l'attention particulières dont ont bénéficié les parlementaires, les invités, les experts et les membres du Secrétariat du Parlement panafricain venus prendre part à la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain ;

CONSCIENT des moyens logistiques et humains importants déployés par le Gouvernement rwandais pour assurer le plein succès de la tenue de cette première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain ;

PRENANT NOTE de la richesse des exposés, échanges et débats qui ont prévalu tout au long des activités tant en Plénière qu'en Commission et les Caucus Régionaux, dont certains ont été nourris par les interventions des acteurs politiques et sociaux de la République du Rwanda;

SE FÉLICITANT de la présence de Son Excellence Paul Kagame, Président du Rwanda à la cérémonie d'ouverture de la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain et aussi de celle de Son Excellence la Première Dame, Madame Janette Kagame, à la cérémonie d'ouverture de la Conférence des Femmes ;

CONSCIENT des moyens logistiques et humains importants déployés par le Gouvernement rwandais pour assurer le plein succès de la tenue de cette première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain ;

PAR CES MOTIFS ET PAR LA PRESENTE :

- ❖ **REMERCIEMENTS** vivement Son Excellence Paul Kagame, Président de la République du Rwanda et Président en exercice de l'Union Afrique et de de la Réforme institutionnelle de l'Union Afrique, le Gouvernement du Rwanda et le peuple rwandais pour leur contribution à la réussite des travaux de la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain, tenue à Kigali, en République du Rwanda, du 18 octobre au 3 novembre 2018 ;

- ❖ REMERCIE vivement Son Excellence la Première Dame, Madame Janette Kagame, pour avoir rehausse, de sa présence, la cérémonie d'ouverture de la Conférence des Femmes et aussi pour son discours d'ouverture prononcé à cette occasion ;
- ❖ EXPRIME cordialement toute sa reconnaissance à Son Excellence Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour avoir accepté de parrainer la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain et de rehausser de sa présence la cérémonie d'ouverture de ces assises ;
- ❖ FAIT siennes les recommandations formulées par Son Excellence le Président Kagame, à l'occasion de son allocution d'ouverture de la Session, particulièrement celles relatives au rôle du Parlement panafricain dans l'architecture institutionnelle de l'Union Afrique, à la ratification des instruments de l'Union Afrique et aussi à la mise en œuvre des instruments de l'Union Afrique relatifs à la libre circulation des biens et des Personnel ;
- ❖ RÉITÈRE sa profonde gratitude au Gouvernement, au Parlement et au peuple Rwandais pour leur accueil chaleureux et fraternel, ainsi que pour le soutien tant financier, humain que matériel apporté à l'organisation fructueuse des assises la première Session ordinaire de la cinquième Législature du Parlement panafricain.

**Adoptée à Kigali, Rwanda
Le 2 Novembre 2018**

**RÉSOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET DÉCLARATIONS ADOPTÉES AU COURS DE
LA SESSION ORDINAIRE DU PARLEMENT PANAFRICAIN DE MAI 2018.
TENUE DU 7 au 18 MAI 2018**

1. Résolutions

PAP.4/PLN/RES/01/MAY.18

**RÉSOLUTION SUR « ATTEINDRE LES OBJECTIFS
DE SANTÉ ET NE LAISSER PERSONNE DE CÔTÉ »**

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain (PAP) ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

RAPPELANT que les dirigeants africain ont approuvé le Cadre catalytique pour mettre fin au VIH/SIDA, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici 2030, avec des objectifs et des étapes clairement établis et en mettant l'accent sur les principes directeurs régissant l'appropriation par les pays et leur rôle de direction, l'engagement financier et politique, l'égalité d'accès aux services de santé pour les populations vulnérables et difficiles à atteindre, ainsi que les systèmes de surveillance et de riposte solides ;

RAPPELANT EN OUTRE la Déclaration politique sur le VIH/SIDA adoptée en 2016 par l'Assemblée générale des Nations-Unies en vue d'accélérer les progrès vers l'élimination du SIDA d'ici 2030 dans le cadre des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD 3 relatif à la bonne santé et au bien-être et l'ODD 5 relatif à l'égalité des genres ;

PRÉOCCUPÉS par le fait que l'accès à des médicaments, à des vaccins et à des diagnostics abordables de qualité demeure un défi majeur pour plusieurs personnes en Afrique, et que les investissements et la mobilisation des ressources au niveau national pour le financement de la santé sont cruciaux pour réaliser l'engagement pris dans le cadre des objectifs de la Déclaration d'Abuja de 2001, qui exige de consacrer 15% du budget national au secteur de la santé ;

RECONNAISSANT que l'approche accélérée de l'ONUSIDA pour mettre fin au VIH/SIDA a facilité l'accès d'environ 21 millions de personnes, soit plus de la moitié des personnes vivant avec le VIH, au traitement salvateur ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que la volonté et l'engagement politiques accrus de haut niveau sont nécessaires pour atteindre ces objectifs ambitieux, mais réalisables et que le Parlement en tant qu'institution demeure un agent fondamental du changement

pour promouvoir le développement social et économique par le biais d'actions de contrôle et en matière législative ;

SOULIGNANT l'importance de créer une dynamique de responsabilité partagée et de solidarité mondiale entre les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de déployer des efforts concertés pour améliorer la situation relative au VIH/SIDA, à la tuberculose et à d'autres maladies infectieuses ;

PRENANT ACTE des conclusions de la réunion parlementaire de haut niveau sur « Accélérer la lutte contre le VIH/SIDA et ne laisser personne de côté », tenue les 5 et 6 octobre 2017 à Midrand et qui a connu la participation des membres de la Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales, la Commission permanente de l'égalité en genre, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées, la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration et de la Commission permanente des affaires monétaires et financières du Parlement panafricain en collaboration avec l'ONUSIDA et la Commission de l'Union africaine, les responsables des commissions des parlements nationaux et régionaux chargées des finances, du commerce et de la santé, les Communautés économiques régionales, ainsi que les agences des Nations-Unies et les organisations de la société civile;

SALUANT les efforts déployés sur le continent africain au cours de la dernière décennie pour élaborer des instruments juridiques normatifs tels que la Loi-type de la SADC relative au VIH en Afrique australe; la Loi sur la prévention et la gestion du VIH/SIDA adoptée en 2012 par la Communauté économique de l'Afrique de l'Est ; le Cadre juridique minimum de la CEDEAO sur les ripostes au VIH/SIDA fondées sur les droits ; et la Loi-type de l'Union africaine sur la réglementation des produits médicaux adoptée en 2016.

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. **PROMOUVOIR** l'atteinte des objectifs de la Déclaration d'Abuja, ainsi que des investissements durables dans le secteur de la santé en vue de réaliser le Cadre catalytique de l'UA, les Objectifs de développement durable (ODD), l'Agenda 2063 de l'UA, les objectifs en matière de traitement rapide et d'élimination de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ;
2. **SOULIGNER** la nécessité de mobiliser des ressources nationales par des investissements initiaux soutenus, notamment dans le secteur de la santé, et par le biais de mécanismes novateurs, y compris le système d'assurance-maladie national, la création d'un espace fiscal et budgétaire, et la responsabilité sociale d'entreprise ;
3. **PROMOUVOIR** les besoins en matière de formation et la sensibilisation des professionnels de la santé en vue de lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes atteintes de VIH/SIDA, de tuberculose et de paludisme dans les établissements sanitaires ;

4. **SOUTENIR** la mise en œuvre du Plan d'action adopté par la Réunion parlementaire de haut niveau sur le thème « Atteindre les objectifs de santé et ne laisser personne de côté » ;
5. **RENFORCER** le partenariat avec la commission de l'UA et l'Onusida afin de :
 - i. **FACILITER** la collaboration et les échanges entre les organes parlementaires régionaux et nationaux en vue de renforcer les capacités des parlementaires pour assurer le suivi des domaines stratégiques et programmatiques, ainsi que des activités budgétaires et législatives ;
 - ii. **PROMOUVOIR** un mécanisme de présentation des rapports dans le cadre de la Conférence annuelle des Présidents des parlements nationaux et régionaux à travers le continent et la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja ;
 - iii. Mobiliser l'engagement accru de tous les pays donateurs au cours de la Sixième reconstitution du Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme en 2019 ;
 - iv. Soutenir la participation des membres du PAP aux réunions de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi qu'à d'autres rencontres annuelles de haut niveau des Nations-Unies sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme ;
 - v. Encourager les États membres de l'UA à mettre en place des mécanismes de contrôle efficace et de responsabilisation des gouvernements africains en matière de collaboration entre les pouvoirs exécutif et législatif et entre les parlements et la société civile sur les ripostes au VIH/SIDA, à la tuberculose et au paludisme.

**Adopté à Midrand, Afrique du Sud,
Le 17 mai 2018.**

RÉSOLUTION SUR LA NUTRITION ET LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain (PAP) ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

RAPPELANT qu'en 2014, les dirigeants africains, par le biais de la Déclaration de Malabo, de sa stratégie de mise en œuvre et de sa feuille de route, se sont engagés à réduire le retard de croissance à moins de 10 % en Afrique et l'insuffisance pondérale chez les enfants de moins de 5 ans à moins de 5 % à l'horizon 2025, en vue d'éliminer la faim en Afrique au cours de la prochaine décennie ;

RAPPELANT également que la Déclaration de Rome et le Cadre d'action adoptés par la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2), tenue à Rome en novembre 2014, partent du principe que des systèmes alimentaires durables sont essentiels pour promouvoir des régimes alimentaires sains. L'Assemblée générale des Nations Unies a renforcé l'appel à l'action en proclamant la période 2016-2025 Décennie d'action sur la nutrition, ce qui s'aligne sur l'intention et l'objectif de l'Afrique d'éliminer la faim d'ici 2025 ;

NOTANT que la dynamique du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA) doit être soutenue par une mise en œuvre et une réalisation efficaces des objectifs de la Déclaration de Malabo sur l'agriculture, son intégration dans l'Agenda 2030 sur les objectifs du développement durable et la réalisation des aspirations du Programme Afrique 2063 ;

RECONNAISSANT l'engagement pris par les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales (CER), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Mouvement Scaling Up Nutrition (SUN), l'Union interparlementaire (UIP) et d'autres partenaires à renforcer le l'élaboration des programmes, politiques et activités de plaidoyer relatifs à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

SOULIGNANT l'importance de lancer l'Alliance parlementaire panafricaine pour la sécurité alimentaire et la nutrition (PAPA-FSN) par le PAP et la FAO en tant que plateforme régionale où les questions critiques liées à la sécurité alimentaire et à la nutrition figurent au premier niveau de l'agenda politique et législatif ;

RECONNAISSANT les programmes phares en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle du NEPAD, tels que l'alimentation scolaire à l'aide de produits locaux, l'enrichissement des aliments, y compris la biofortification, la nutrition maternelle et infantile, les études sur le coût de la faim en Afrique (COHA), le renforcement des capacités, les politiques et la sensibilisation ;

RECONNAISSANT également que l'UIP et le Mouvement SUN ont demandé aux présidents des cinquante-huit (58) parlements des pays membres du Mouvement SUN de prendre des mesures en matière de nutrition afin de renforcer l'engagement des parlementaires et de trouver des moyens de mettre fin à la malnutrition sous toutes ses formes ;

RECONNAISSANT les efforts et le soutien des gouvernements et des partenaires de développement pour améliorer, sur les plans quantitatif et qualitatif, les systèmes nutritionnels et alimentaires, en particulier de nos cultures indigènes, et le fait que la solution à long terme à la sécurité alimentaire et nutritionnelle passe par un développement économique inclusif à large assise ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (d) du Règlement intérieur du PAP qui donne mandat au PAP pour formuler des recommandations et à adopter des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. Collaborer avec la CUA, l'Agence du NEPAD, les CER et les États membres pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'instruments juridiques relatifs à la nutrition et aux systèmes alimentaires ;
2. Encourager les États membres de l'UA à prendre des mesures efficaces pour renforcer les programmes, politiques et initiatives en matière de nutrition en Afrique ;
3. S'associer à l'Agence du NEPAD et à la FAO pour organiser des événements annuels pendant les réunions statutaires du PAP afin de sensibiliser les parlementaires aux questions liées à la nutrition et à la sécurité alimentaire ;
4. Encourager l'Agence du NEPAD et la FAO à fournir un appui technique et financier aux parlementaires et à leurs pays respectifs pour la mise en œuvre des principales activités liées à la nutrition ;
5. Suivre la mise en œuvre effective des indicateurs prioritaires de nutrition et de sécurité alimentaire stipulés dans les ODD, la Déclaration de Malabo et d'autres engagements pertinents relatifs à la lutte contre la faim et la malnutrition en Afrique ;

6. Partager les concepts de base et importants sur la nutrition et les systèmes alimentaires ; les programmes, les politiques et les initiatives en matière de nutrition en Afrique et présenter les liens à l'échelle mondiale et les possibilités d'améliorer la nutrition et les systèmes alimentaires ;
7. Plaider en faveur d'investissements structurés et spécifiques qui éliminent les obstacles et permettent aux petites communautés paysannes de participer à des chaînes de valeur alimentaires locales inclusives ;

**Adoptée à Midrand, Afrique du Sud,
Le 17 mai 2018**

**RÉSOLUTION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE
ET LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES, LE DROIT DE SEJOUR
ET LE DROIT D'ÉTABLISSEMENT**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain (PAP) ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE le chapitre VI du Traité instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja), consacré à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;

RAPPELANT la recommandation PAP.4/PL/Recom.02(III) du Parlement panafricain sur la libre circulation des personnes et le nouveau Passeport africain ainsi que la résolution PAP.4/PLN/RES/02/MAY.17 du Parlement panafricain sur la libre circulation des personnes en Afrique et le Passeport africain ;

RAPPELANT ÉGALEMENT l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui envisage l'Afrique comme un continent où la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services augmentera considérablement le commerce et les investissements entre pays africains et améliorera la situation de l'Afrique dans le commerce mondial ;

RAPPELANT DE MÊME la Décision de l'UA Ext/Assemblée/AU/Dec.1(X) adoptée en mars 2018, à Kigali, Rwanda sur l'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION les énormes inégalités de revenus et l'aggravation de la pauvreté sur le continent qui ont créé un terrain fertile pour l'instabilité sociale, économique et politique, les migrations clandestines et l'exploitation des jeunes chômeurs et marginalisés par des groupes armés et terroristes ;

NOTANT AVEC SATISFACTION l'adoption par la Conférence de l'UA du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement (« Protocole sur la libre circulation des personnes ») et son projet de Feuille de route pour sa mise en œuvre, en mars 2018 à Kigali, Rwanda ;

CONFORMÉMENT À l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, prononcer des avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

DÉCIDE PAR LA PRÉSENTE DE CE QUI SUIT :

1. Lancer des activités de plaidoyer pour accélérer la signature, la ratification, l'intégration et la mise en œuvre des noms de domaine en :
 - (viii) L'Accord établissant la Zone de libre-échange continentale ; et
 - (ix) Le Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de séjour et au droit d'établissement ;
2. Exhorter les membres du PAP à vulgariser la ZLEC auprès de leurs parlementaires nationaux et ceux des communautés respectifs afin de promouvoir l'appropriation nationale des avantages de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes dans le développement socio-économique de l'Afrique.
3. Travailler en collaboration avec les parlements nationaux et leurs membres pour exhorter leurs gouvernements respectifs, le cas échéant, à signer, ratifier, adapter et mettre en œuvre la ZLEC et le Protocole sur la libre circulation des personnes ;
4. Suivre régulièrement les progrès réalisés en matière de signature, ratification et mise en œuvre par les États membres de l'UA de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes, et encourager le contrôle parlementaire national à cet égard ;
5. Œuvrer à l'harmonisation des lois, politiques et structures des États membres afin de faciliter la mise en œuvre de la ZLEC et du Protocole sur la libre circulation des personnes ;
6. Fournir à la Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration un soutien adéquat pour ses activités visant à promouvoir l'intégration régionale et continentale.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**

**RÉSOLUTION SUR « VAINCRE LA CORRUPTION :
UNE VOIE DURABLE VERS LA TRANSFORMATION DE L'AFRIQUE »**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui habilite le PAP à faciliter et à superviser la mise en œuvre effective des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la corruption et les flux financiers illicites compromettent nos objectifs d'éradiquer la pauvreté et la faim en Afrique, et de parvenir au développement durable dans ses trois aspects, notamment par la promotion de la croissance économique inclusive, la protection de l'environnement, et par un engagement politique sans faille pour relever le défi lié à la corruption et aux flux financiers illicites qui sortent de l'Afrique ;

RECONNAISSANT que l'Union africaine a accordé une plus grande importance à la lutte contre la corruption et à la promotion d'une culture de transparence et de bonne gouvernance en affichant sa pleine détermination à travers les déclarations, les traités et les politiques et en mettant en place des organes de décision chargés d'aider à la lutte contre la corruption, de promouvoir une culture de responsabilité et la participation des citoyens ;

FÉLICITANT la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine pour avoir reconnu le phénomène de la corruption auquel l'Afrique est confrontée, pour avoir soutenu l'appel lancé pour déclarer l'année 2018 « Année de lutte contre la corruption » et pour les efforts consentis par le Président du Nigeria, S.E. Buhari, en vue de la vulgarisation du thème ;

RAPPELANT la Décision EX.CL/1000(XXX) du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents (COREP), adoptée à sa trente-troisième Session ordinaire sur le rapport d'activité du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AU-ABC) et la déclaration de l'année 2018, « Année de lutte contre la corruption en Afrique » ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Déclaration spéciale de la Conférence de l'UA sur les flux financiers illicites, adoptée à la vingt-quatrième Session ordinaire de la Conférence tenue en janvier 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

RAPPELANT la décision portant sur le rapport d'activité de l'AU-BC sur la corruption : Doc. EX.CL/860(XXV) et la nécessité pour la Commission et le Secrétariat de l'UA d'appliquer les décisions prises par le Conseil exécutif pour que les Etats membres apportent le soutien nécessaire à l'AU-ABC par des contributions volontaires et fournissent les ressources nécessaires sur le budget de l'UA pour les réformes urgentes requises à l'AU-ABC ;

S'ENGAGEANT à soutenir l'AU-ABC par des reformes législatives stratégiques pour permettre aux États membres de l'Union africaine de lutter contre la corruption, de prévenir les flux financiers illicites et de recouvrer auprès des criminels les biens qu'ils ont illégalement acquis ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. Encourager les États membres de l'Union africaine à modifier l'AU-ABC pour en faire un document dynamique dont la pertinence est évidente pour les populations africaines ;
2. Exercer son mandat pour assurer la ratification universelle des instruments juridiques suivants de l'UA :
 - i) la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (2003);
 - ii) la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, Addis-Abeba (2007);
 - iii) le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (2014) (Protocole du PAP)
 - iv) le Protocole portant amendements au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de la justice et des droits de l'homme, Malabo, (2014)
3. Demander à l'Union africaine un appui financier et technique supplémentaire pour mener les campagnes visant à accélérer la ratification et la transposition des traités ci-dessus mentionnés ;
4. Soutenir l'AU-ABC dans sa mission de lutte contre la corruption et continuer de plaider en faveur du renforcement du mandat du Conseil, tel que stipulé dans les différentes décisions de l'UA

- 5.** Encourager les parlements nationaux à assurer un suivi efficace du processus de nomination des membres de l'AU-ABC en veillant à ce que les personnes nommées répondent aux critères d'intégrité, de crédibilité et de compétence dans le domaine de la lutte contre la corruption en Afrique ;
- 6.** Continuer de plaider en faveur du renforcement du mandat de l'AU-ABC, tel que stipulé dans les différentes décisions de l'UA et renforcer la collaboration avec l'AU-ABC pour lui permettre de mener efficacement sa mission de lutte contre la corruption en Afrique ;
- 7.** Soutenir le rôle du Réseau des parlementaires africains contre la corruption (RPACC) dans la promotion d'une culture de transparence, de probité et de responsabilité en collaborant avec le Groupe de travail multisectoriel sur la corruption aux niveaux national, régional et continental.

Midrand, Afrique du Sud

Le 17 mai 2018

RÉSOLUTION SUR LES PERSONNES ATTEINTES D'ALBINISME EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif à la création du Parlement panafricain ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

CONSIDÉRANT EN OUTRE les articles 2, 4 et 5 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine), qui disposent que toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation et a droit à une égale protection de la loi, ainsi qu'au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne; et qui disposent également que les peines, traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits ;

NOTANT AVEC PRÉOCCUPATION que les personnes atteintes d'albinisme dans la région continuent de faire face à des préjugés, à la stigmatisation et à l'exclusion sociale, ainsi qu'à des formes multiples et croisées de discrimination qui les empêchent de jouir de leurs droits humains ;

NOTANT ÉGALEMENT que dans le Préambule du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (Protocole sur les droits des personnes handicapées), adopté par les chefs d'État et de gouvernement, le 30 janvier 2018, les États membres de l'Union africaine se sont déclarés profondément préoccupés par les pratiques néfastes ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par les informations persistantes faisant état d'attaques systématiques contre les personnes atteintes d'albinisme dans plusieurs pays, en particulier contre les femmes et les enfants, et l'incapacité des forces de l'ordre à enquêter rapidement et efficacement et à engager des poursuites contre les auteurs de ces attaques ;

RAPPELANT la Résolution ACHPR/Res.263 2013 sur la prévention des attaques et de la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme ; la Résolution ACHPR/Res.349 2016 sur les attaques des personnes atteintes d'albinisme au Malawi et la Résolution ACHPR/Res.373 2017 sur le Plan d'action régional sur l'albinisme ;

RAPPELANT également la Résolution 23/13 du Conseil des droits de l'homme sur les attaques et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme, la Résolution A/RES/69/170 de l'Assemblée générale des Nations unies instituant une Journée internationale de sensibilisation à l'albinisme le 13 juin et la Résolution 29/06 du Conseil des droits de l'homme établissant le mandat de l'Expert indépendant sur le respect des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme ;

CONSCIENT des premiers pas et des efforts déployés par certains pays touchés pour élaborer des mécanismes institutionnels nationaux pour la protection et la promotion des droits des personnes atteintes d'albinisme ;

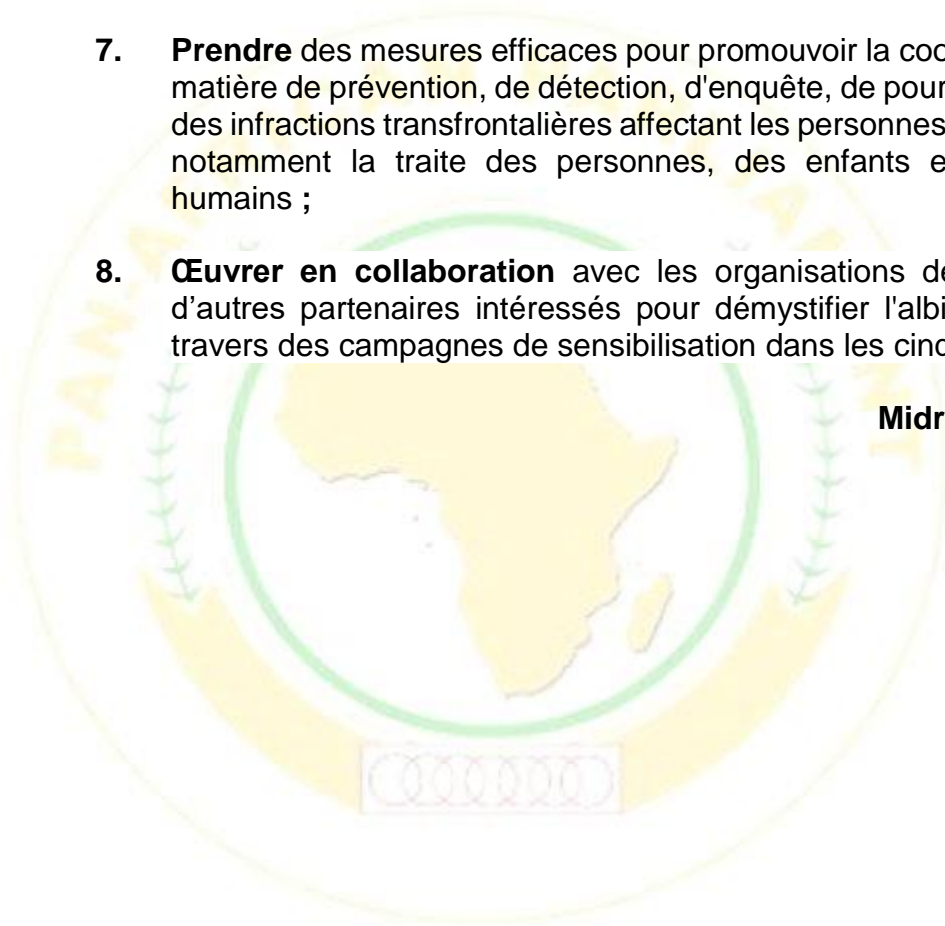
CONFORMÉMENT À l'article 5 (d) du Règlement intérieur du PAP, qui autorise le PAP à formuler des recommandations et à adopter des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE :

1. **Condamner fermement** les cas d'attaques et d'autres violations des droits de l'homme, y compris les meurtres, les mutilations, les viols rituels et les vols graves commis contre les personnes atteintes d'albinisme sur le continent ;
2. **Entériner** le Plan d'action régional sur l'albinisme en Afrique (2017-2021), qui prévoit des mesures spécifiques pour lutter contre les attaques et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme par la prévention, la protection, la responsabilité et l'égalité et la non-discrimination ;
3. **Exhorter** les États membres de l'UA à examiner, reformer ou abroger, le cas échéant, les lois, politiques et pratiques existantes qui ne respectent pas les normes internationales et régionales en matière des droits de l'homme ou qui ne protègent pas efficacement les droits des personnes atteintes d'albinisme ;
4. **Inviter** les États membres de l'UA à prendre les mesures nécessaires pour adopter et mettre en œuvre le Plan d'action régional et assurer la protection et la promotion efficaces des droits des personnes atteintes d'albinisme et les membres de leurs familles ;
5. **Exhorter** les organes du Parlement panafricain à pleinement tenir compte du Plan d'action régional dans leurs mandats ;
6. **Encourager** les États parties à ratifier et veiller à la mise en œuvre effective du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et d'autres protocoles pertinents ;

7. **Prendre** des mesures efficaces pour promouvoir la coopération régionale en matière de prévention, de détection, d'enquête, de poursuite et de répression des infractions transfrontalières affectant les personnes atteintes d'albinisme, notamment la traite des personnes, des enfants et le trafic d'organes humains ;
8. **Œuvrer en collaboration** avec les organisations de la société civile et d'autres partenaires intéressés pour démystifier l'albinisme, notamment à travers des campagnes de sensibilisation dans les cinq régions d'Afrique.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**



PAP.4/PLN/RES/06/MAY.18

RÉSOLUTION SUR LA CRÉATION DE L'UNITÉ DU PARLEMENT PANAFRICAIN CHARGÉE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain (PAP) ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain ;

RAPPELANT l'Aspiration 1 de l'Agenda 2063 de l'Union africaine qui envisage une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, qui partage une unité de vue pour promouvoir sa position et ses intérêts sur le changement climatique et qui participe aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique et qui contribue à soutenir et à élargir la marge de manœuvre pour le développement durable sur ce continent ;

RAPPELANT également les objectifs de développement durable/les ODD, en particulier l'Objectif 13 qui exige des États membres qu'ils prennent des mesures urgentes pour lutter contre le changement climatique et ses effets ;

PRENANT NOTE du rapport sur la participation du PAP à la session de la Conférence des Parties (COP23) qui s'est tenue à Bonn, Allemagne, du 6 au 17 novembre 2017 ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉ par l'impact du changement climatique qui perturbe les économies nationales et affecte des vies humaines et pour lequel les populations, les communautés et les pays paient un lourd tribut aujourd'hui et encore plus demain ; conscient que ce phénomène exige une attention accrue et ciblée aux niveaux national, régional et continental ;

RECONNAISSANT en outre le rôle vital que le Parlement panafricain et ses différentes Commissions permanentes ainsi que les parlements nationaux peuvent jouer dans la lutte contre les changements climatiques et la réduction de leurs effets négatifs, en particulier par l'élaboration de lois et le contrôle des politiques de l'Exécutif ;

CONFORMEMENT À l'article 5 (d) du Règlement intérieur du PAP qui donne mandat au PAP pour formuler des recommandations et à adopter des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions ;

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. Il est créé l'Unité du PAP chargée du changement climatique.
2. L'Unité du PAP chargée des changements climatiques fournira un appui technique aux États membres et servira de centre de suivi, d'évaluation et de mise en réseau des activités et questions relatives aux changements climatiques aux niveaux national, régional, continental et international ;
3. L'Unité du PAP chargée des changements climatiques assumera également la responsabilité de la planification, de la coordination et de la participation du PAP aux différentes COP.
4. Le Secrétaire général du PAP, en consultation avec le Bureau de la Commission permanent de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement choisit les membres de l'Unité du PAP chargée des changements climatiques.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**

PAP.4/PLN/RES/07/MAY.18

**RÉSOLUTION À L'EFFET DE TENIR LA PREMIÈRE SESSION
ORDINAIRE DE LA CINQUIÈME LÉGISLATURE DU
PARLEMENT PANAFRICAIN DANS UN ÉTAT MEMBRE**

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine, relatif au Parlement panafricain qui stipule que le Parlement panafricain a pour attributions, entre autres, de faciliter la mise en œuvre effective des politiques et objectifs de l'Union africaine ;

RAPPELANT l'article 34 du même Règlement intérieur qui stipule que le Parlement tient ses sessions et les réunions de ses Commissions Permanentes à son siège, ou à tout autre endroit choisi par le Bureau sur invitation d'un État membre ;

SE CONFORMANT à l'article 5 (d), du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui habilite le PAP à formuler des recommandations et adopter des résolutions sur toutes les questions relatives à l'Union africaine et à ses organes, aux Communautés économiques régionales et à leurs organes respectifs, aux États membres et à leurs organes et institutions,

CONVAINCU que la tenue de la Session dans un autre État africain contribuera effectivement à rapprocher le Parlement panafricain des peuples d'Afrique et à accroître sa visibilité ;

DÉCIDE DE :

TENIR la première Session ordinaire de sa cinquième Législature à Kigali, au Rwanda en octobre 2018.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**

2. Recommandations

PAP.4/PLN/RECOM/01/MAY.18

RECOMMANDATION SUR LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine instituant le Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent,

Considérant l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 3 du Règlement intérieur du Parlement panafricain,

CONSIDÉRANT EN OUTRE l'article 4 (2) (a) du Traité instituant la Communauté économique africaine (CEA) de 1991 qui vise la promotion de l'intégration continentale à travers le renforcement des Communautés économiques régionales (CER) existantes comme éléments constitutifs de la solidarité et de l'intégration continentales,

RAPPELANT le Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) lancé officiellement en 2011, à Kampala, et approuvé par la Conférence de l'Union africaine à Addis-Abeba, en janvier 2012, ainsi que l'architecture institutionnelle pour sa mise en œuvre et le Plan d'action prioritaire du PIDA (2012-2020) qui est une initiative continentale, fondée sur des projets et programmes régionaux destinés à combler le déficit en infrastructures qui mine la compétitivité du continent sur le marché mondial,

RAPPELANT également que la vision globale de l'Union africaine pour le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) est de « construire, en partenariat avec toutes les parties prenantes, l'infrastructure légère et lourde qui permettra au continent de participer et de conduire les changements fondamentaux du XXI^e siècle, à savoir la construction d'une économie numérique forte »,

RECONNAISSANT que les TIC sont une infrastructure essentielle pour l'intégration économique régionale et que la révolution numérique et l'économie numérique offrent à l'Afrique une occasion unique de se transformer et de rattraper le reste du monde dans tous les domaines, notamment l'éducation, la santé, la bonne gouvernance et le commerce intra-africain,

NOTANT que les populations africaines ont un meilleur accès à la téléphonie mobile qu'à l'eau potable et à l'électricité et que les plates-formes mobiles ont offert de nouvelles possibilités d'information au grand public de sorte qu'elles ne peuvent plus être ignorées,

NOTANT également que les cybercriminels ciblent de plus en plus les pays en développement, d'abord et avant tout en raison d'une application laxiste de la législation pertinente dans ces pays et que le manque d'expertise technique et l'incapacité de surveiller et de protéger les réseaux nationaux rendent les pays africains vulnérables au cyber-espionnage et aux incidences du cyber-terrorisme et les livre à la merci de la cybercriminalité comparativement aux autres économies,

RECONNAISSANT le travail remarquable accompli par la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales (CER) depuis 2002 en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de plans sur les TIC,

TENANT COMPTE de l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, exprimer des avis, donner des conseils, formuler des recommandations et adopter des résolutions sur les objectifs de l'Union africaine et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales et leurs organes et institutions,

RECOMMANDE PAR LA PRÉSENTE CE QUI SUIT :

1. Que les États membres de l'Union africaine devraient :

- i. Signer, ratifier et adapter d'urgence la Convention de l'Union africaine sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, adoptée en juin 2014 ;
- ii. Bâtir une société de l'information qui respecte les valeurs, les droits et les libertés et garantisse l'égalité d'accès à l'information tout en encourageant la création d'un savoir authentique qui puisse renforcer la confiance dans l'utilisation des TIC en Afrique ;
- iii. Mettre en place les mécanismes politiques, juridiques et réglementaires nécessaires pour contrôler la cybercriminalité, ce qui nécessite la pleine participation et le soutien des dirigeants politiques au plus haut niveau ;
- iv. Établir un réseau d'infrastructure national spécialisé qui relie le gouvernement, l'industrie et le milieu de la recherche et favorise ainsi un engagement ouvert à l'égard du savoir, un système de données ouvert pour les chercheurs, l'innovation, la synergie entre les utilisateurs finaux et les chercheurs ainsi que le développement des technologies de l'information ;
- v. Créer un écosystème pour les équipes nationales de préparation et d'intervention en cas d'urgence informatique afin de promouvoir la synergie nationale en matière de cybersécurité, de partage des connaissances et de collecte de renseignements sur les mesures prises par les cybercriminels pour contrer les efforts préventifs des gouvernements et des individus ;

- vi. Mettre en place des mécanismes et des stratégies efficaces de signalement de la cybercriminalité afin d'assurer une protection et une assistance adéquates aux cybervictimes et aux témoins. Dans le cadre de la stratégie plus large de cybersécurité, des centres d'appel devraient être établis et dotés d'un personnel suffisamment formé et bien informé et être dotés d'un site Web et d'un numéro gratuit pour permettre aux victimes et aux témoins de signaler facilement les actes de cybercriminalité.

2. Les communautés économiques régionales devraient :

- i. Maintenir l'élan dans la mise en œuvre des divers projets TIC ;
- ii. Promouvoir et soutenir l'élaboration de stratégies continentales et régionales en matière de TIC afin d'ouvrir la voie à l'élaboration de stratégies nationales.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**

PAP.4/PLN/RECOM/02/MAY.18

RECOMMANDATION SUR LES DROITS DES PERSONNES ÂGÉES EN AFRIQUE

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine portant création du Parlement panafricain pour assurer la pleine participation des populations africaines au développement et à l'intégration économique du continent ;

CONSIDÉRANT également l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4 (a) du Règlement intérieur du Parlement panafricain qui habilite le PAP à faciliter et à superviser la mise en œuvre effective des politiques, objectifs et programmes de l'Union africaine ;

CONSIDERANT EN OUTRE les traités internationaux relatifs à la protection des droits des personnes âgées, notamment l'article 18 (4) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, les articles 7 et 10 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées ; l'article 22 du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique ;

RAPPELANT la Recommandation 1 du Cadre politique de l'Union africaine et du Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement (2002) par lequel les « États membres ont reconnu les droits fondamentaux des personnes âgées et s'engagent à abolir toutes les formes de discrimination fondée sur l'âge » ; et se sont également engagés « à s'assurer que les droits des personnes âgées soient protégés par la législation appropriée » ;

CONSCIENT du fait que la population des personnes âgées croît à un rythme accéléré partout en Afrique et que les projections pour l'Afrique se situent entre 64,4 millions de personnes âgées en 2015 et 220 millions d'ici 2050, et conscient de la vulnérabilité des personnes âgées de plus de 60 ans par rapport à un large éventail de problématiques telles que les soins de santé, les disparités géographiques et leurs besoins en termes de couverture d'assurance médicale ;

RECONNAISSANT que les structures familiales traditionnelles en Afrique intègrent les partenariats et la solidarité intergénérationnels et, reconnaissant la valeur du rôle de soutien et de soins des personnes âgées, reconnaissant en outre que les femmes âgées font face à des formes de discrimination multiples et intersectorielles, y compris la discrimination fondée sur l'âge, le sexisme, le handicap, la fracture entre villes et campagnes et le rôle disproportionné des femmes âgées dans la prise en charge et le soutien aux personnes affectées par le VIH/SIDA, y compris les orphelins et les enfants vulnérables ;

CONFORMÉMENT à l'article 5 (b), (c) et (d) du Règlement intérieur du Parlement panafricain, qui donne mandat au PAP pour, entre autres, organiser des débats, discuter, prononcer des avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toute question concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions ;

RECOMMANDE PAR LA PRÉSENTE CE QUI SUIT :

1. Invite instamment les États membres de l'UA à ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées et à garantir la protection des personnes âgées vivant avec un handicap, y compris à travers l'accès à des soins spécialisés et à des appareils et accessoires fonctionnels et la conception de produits universels pour assurer leur inclusion ;
2. Exhorte les États membres de l'UA à appuyer le travail de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier son Groupe de travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées ;
3. Lance un appel aux États membres de l'UA pour qu'ils adoptent une perspective de genre dans les politiques et les processus de planification à tous les niveaux, en tenant compte des formes intersectionnelles de discrimination qui touchent les femmes âgées, y compris la discrimination fondée sur l'âge, le sexisme, le handicap et la fracture entre villes et campagnes ;
4. Invite les États membres de l'UA à prévenir, punir et éradiquer toutes les formes de violence à l'égard des personnes âgées, à rejeter et à mettre fin à toutes les pratiques culturelles néfastes à l'origine des mauvais traitements et des abus dans les sphères publique et privée ;
5. Invite également les États membres de l'UA à adopter des régimes de pensions sociales universels destinés aux personnes à la retraite et aux personnes âgées qui n'ont pas la possibilité de contribuer aux caisses de sécurité sociale ;
6. Exhorte les États membres de l'UA à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de santé globales destinées aux personnes âgées, y compris en matière de santé sexuelle et reproductive et, à faciliter l'accès aux services de santé et de couverture d'assurance médicale, dans les limites des ressources disponibles ;
7. Prie instamment les États membres de l'UA de veiller à ce que les personnes âgées bénéficient, sur une base prioritaire, à l'assistance dans les situations de catastrophes naturelles et de conflits, notamment les conflits et les guerres civiles ;
8. Recommande aux États membres d'adopter des mesures qui garantissent aux personnes âgées s'occupant d'orphelins et d'enfants vulnérables de recevoir une

assistance financière, matérielle, y compris des prestations sociales et d'autres avantages conçus pour les enfants ;

9. Recommande aux États membres de l'UA de garantir la participation des personnes âgées aux décisions concernant leur propre bien-être et à la vie sociale et politique en élaborant des programmes de formation et d'éducation à leur intention, y compris dans le domaine de l'information, de la communication et des technologies dans les zones rurales ;
10. Invite les États membres de l'UA à travailler avec les médias, les organisations de la société civile et les institutions universitaires pour mener des campagnes de sensibilisation en vue de changer les attitudes négatives et, promouvoir ainsi une image positive des personnes âgées en encourageant des possibilités de bénévolat pour les jeunes afin qu'ils interagissent, échangent et soutiennent les personnes âgées dans le cercle familial, sur le lieu de travail et dans la société en général.

**Midrand, Afrique du Sud
Le 17 mai 2018**

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2019-02-07

Activity Report of the Pan-African Parliament Covering the Period from January to December 2018

African Union

African Union

<https://archives.au.int/handle/123456789/8132>

Downloaded from African Union Common Repository